



PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS (79)

Projet de création d'une Sablière à Loretz-Argenton

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Dossier n°2 : Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUI de la communauté de communes du Thouarsais
Dossier de concertation

 **Ouest am**
L'intelligence collective au service des territoires

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

1.1. PREAMBULE	5
1.2. LE CONTEXTE DU PROJET	6
2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	7
2.1. SITUATION	7
2.2. MILIEU HUMAIN	9
2.2.1. <i>Population.....</i>	<i>9</i>
2.2.2. <i>Habitat riverain.....</i>	<i>9</i>
2.2.3. <i>l'Activité Agricole.....</i>	<i>10</i>
2.2.4. <i>l'Activité industrielle et commerciale.....</i>	<i>11</i>
2.3. MILIEU PHYSIQUE	11
2.3.1. <i>Caracteristiques climatiques.....</i>	<i>11</i>
2.3.2. <i>Géologie.....</i>	<i>12</i>
2.3.3. <i>Eaux de surface.....</i>	<i>14</i>
2.3.4. <i>Eaux souterraines</i>	<i>14</i>
2.3.5. <i>Ressource en eau</i>	<i>15</i>
2.4. MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE	15
2.4.1. <i>Sites « Natura 2000 »</i>	<i>15</i>
2.4.2. <i>Les ZNIEFF.....</i>	<i>17</i>
2.4.3. <i>Autres Zonages de protection du milieu naturel</i>	<i>20</i>
2.4.4. <i>Réservoir de biodiversité et corridors écologiques</i>	<i>20</i>
2.4.4.1. <i>Trame Verte et Bleue - Contexte Régional.....</i>	<i>20</i>
2.4.4.1. <i>Trame Verte et Bleue - Contexte local</i>	<i>22</i>
2.4.5. <i>Zones humides</i>	<i>22</i>
2.4.6. <i>Invetaire Faune flore et habitats</i>	<i>22</i>
2.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE	25
2.5.1. <i>Patrimoine culturel et archéologique</i>	<i>25</i>
2.5.1.1. <i>Monuments historiques et sites remarquables</i>	<i>25</i>
2.5.1.2. <i>Sites archéologiques</i>	<i>28</i>
2.5.1.3. <i>Sites classés et inscrits</i>	<i>28</i>
2.5.2. <i>Paysages locaux.....</i>	<i>29</i>
2.6. RISQUES NATURELS	32
2.6.1. <i>Risque inondation</i>	<i>32</i>
2.6.2. <i>Risque Retrait gonflement des argiles.....</i>	<i>32</i>
2.6.3. <i>Risque cavités souterraines</i>	<i>32</i>
2.6.4. <i>Risque Séismes.....</i>	<i>32</i>
2.7. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	33
2.7.1. <i>Risques majeurs recensés</i>	<i>33</i>
2.7.2. <i>Pollution du sol et du sous-sol</i>	<i>33</i>

2.8. DESERTE ROUTIERE	34
2.9. SANTE HUMAINE	35
2.9.1. <i>Qualité de l'air</i>	<i>35</i>
2.9.2. <i>Environnement sonore.....</i>	<i>35</i>
3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI.....	37
4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR NATURA 2000	40
5. LA DEMARCHE "EVITER-REDUIRE-COMPENSER" (ERC) DANS LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU41	
5.1. <i>Démarche "ERC"</i>	<i>41</i>
5.2. <i>Conclusions de la démarche "ERC"</i>	<i>44</i>

Ce document a été réalisé par :

Virginie BROQUET, Assistante d'études
Chantal BARBEAU, chef de projet

Identité de l'autorité compétente :

Communauté de Communes du Thouarsais
Hôtel des Communes
4 rue de la Trémoille
CS 10160
79104 THOUARS CEDEX
Courriel :plui@thouars-communaute.fr
Site Internet : <https://www.thouars-communaute.fr/>

1.1. PRÉAMBULE

Les motivations de la Mise en compatibilité du PLUi du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 sont présentées dans la notice n°1. Elles comprennent également les justifications du choix de la procédure.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans l'article R104-19 du Code de l'Urbanisme et déclinés dans la présente notice.

Article R104-19 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation, ou le rapport environnemental mentionné à l'article R. 104-18, est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

L'autorité environnementale définie à l'article R. 104-21 est consultée, en tant que de besoin, sur le degré de précision des informations que doit contenir le rapport.

... »

La présente notice rappelle **les principales caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable**, mises en évidence dans le cadre de l'évaluation environnementale de l'élaboration PLUi.

Elle contient ensuite **l'évaluation environnementale de l'évolution de la règle** :

- L'état initial circonstancié
- L'analyse des incidences notables prévisibles
- La conclusion de l'évaluation environnementale avec l'identification de la séquence « Eviter-réduire-compenser » éventuellement mise en œuvre.

Une **analyse des effets cumulés** de ces évolutions est ensuite effectuée avec un focus spécifique sur **NATURA 2000**.

La présente notice constitue l'évaluation environnementale de la Mise en compatibilité du PLUi du Thouarsais et son contenu est conforme à l'article R 104-18 du code de l'urbanisme.

La présente Evaluation environnementale ne constitue donc pas l'étude d'impact du projet jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale unique et qui fera l'objet d'une instruction par le service chargé des installations classées. Le rôle de cette étude d'impact est d'examiner plus en détail les effets liés au fonctionnement des installations. La présente évaluation environnementale s'attache au contraire à identifier les effets du projet à l'échelle du territoire de la collectivité et à mettre en évidence les différentes mesures ERC à ce titre.

1.2. LE CONTEXTE DU PROJET

La société SABLIERES DU THOUARSAIS créée par les sociétés ANJOU TRAVAUX PUBLICS (ATP) et BOUCHET, souhaitent ouvrir une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur la commune nouvelle de Lorez-d'Argenton (79).

Elle sera destinée à approvisionner en matière première leurs centrales d'enrobage et leurs centrales à béton. Le gisement présent est de bonne qualité et est exploitable sur une profondeur de 7 m au maximum.

Il prévoit une exploitation d'une superficie d'environ 33,5 ha sur une période de 30 années pour un tonnage de 78 000 t/an en moyenne et 100 000 t/an au maximum de sables et de graviers alluvionnaires. Le projet est séparé en deux îlots. L'exploitation débutera par l'îlot Nord par tranches successives du Nord vers le Sud sur une période de 10 ans puis l'exploitation de l'îlot Sud, se fera du Sud vers le Nord sur les 20 années suivantes.

Les sociétés ont sélectionné cet emplacement pour leur projet en raison de :

- La présence d'un gisement valorisable de qualité
- L'accès au site possible par la RD159 aux bonnes conditions de dimension et sécurité
- La proximité aux autres sites des sociétés

Le projet vise à pérenniser l'activité de ces deux entreprises en leur fournissant la matière première et d'assurer la production de sables et graviers pouvant répondre aux exigences de la production de béton. Cette ressource n'étant actuellement pas exploitée dans le département, l'ouverture de la sablière du Thouarsais permettra une gestion optimale des ressources naturelles existantes en sables et graviers et l'approvisionnement du marché local en matériaux.

La société SABLIERES DU THOUARSAIS dispose de la maîtrise foncière des terrains inclus dans l'emprise de la Sablière du Thouarsais.

En l'absence de l'ouverture de la sablière du Thouarsais, les terrains du projet seront laissés en terrains agricoles.

2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le périmètre de l'Etat initial de l'environnement porte sur la partie du secteur de la zone A du PLUI concernée par le projet de mise en compatibilité. Les thématiques abordées prennent en compte le type d'activités existantes et l'évolution prévue par le projet.

Dans le cas présent, l'évaluation environnementale de la Mise en Compatibilité (MEC) du PLUI s'appuie sur celle du projet considérant ses spécificités.

Les sources utilisées sont :

- Le dossier de demande d'autorisation environnemental réalisé pour le compte de la société SABLIERES DU THOUARSAIS par AXE SAS – SOCOTEC Environnement et Sécurité.

2.1. SITUATION

La création de la Sablière du Thouarsais est projetée sur le territoire de la commune Nouvelle de Loretz-d'Argenton, au Nord du bourg,). La sablière est prévue à l'emplacement précisé sur la carte suivante.

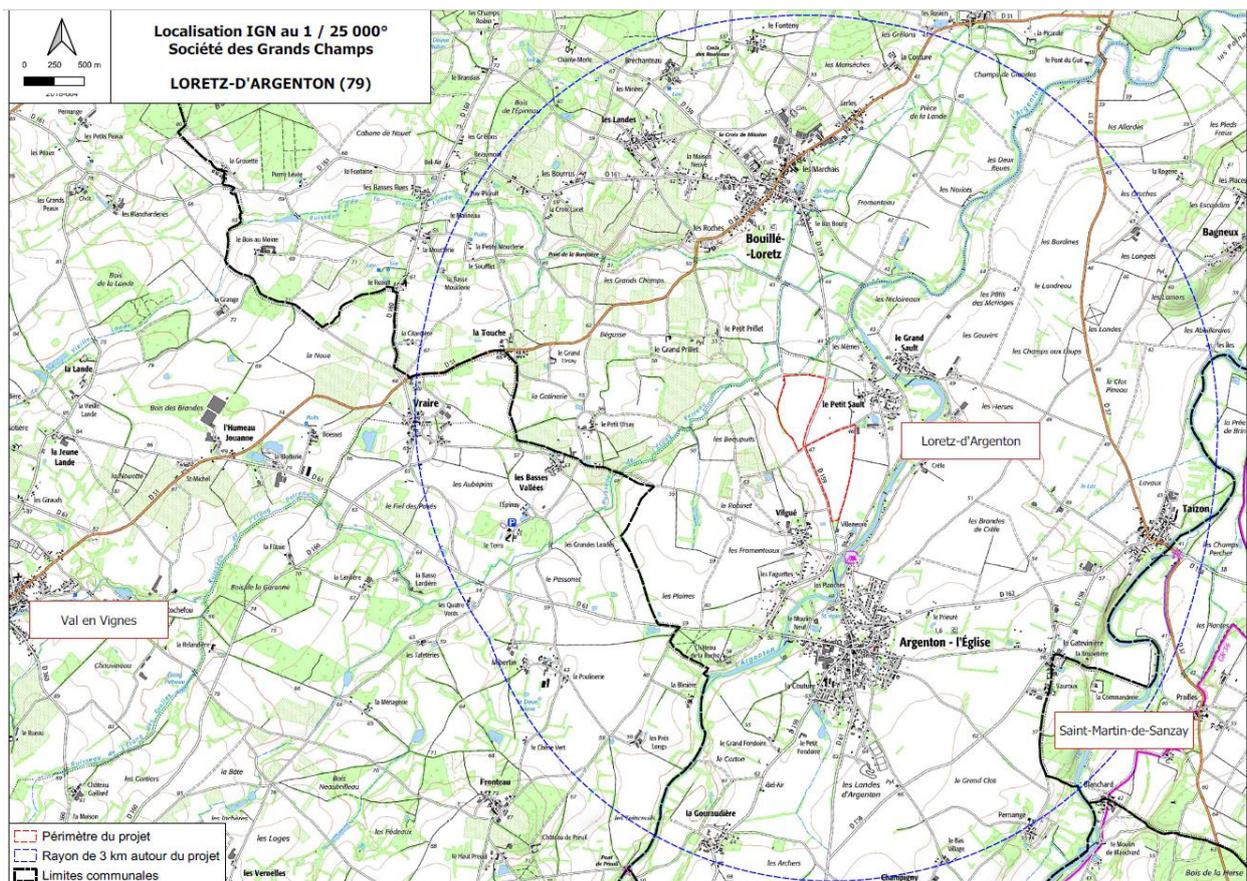


Figure 1 : Localisation du site d'étude – (Source : description du projet – SOCOTEC)

La Commune de Loretz-d'Argenton appartient à la Communauté de communes du Thouarsais qui se situe en limite Nord-Est du département des Deux-Sèvres. Le projet est situé à mi-chemin des régions Saumuroise, Thouarsaise, Vihiersoise et Mauléonnaise.

La commune est localisée sur une plaine fertile à usage agricole. Le projet est donc implanté dans une vaste zone classée A au PLUi en vigueur qui correspond aux zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur A inclut les sièges et bâtiments d'exploitations (bâtiments d'activités et logement de fonction) liés à une activité agricole ainsi que des écarts et hameaux.

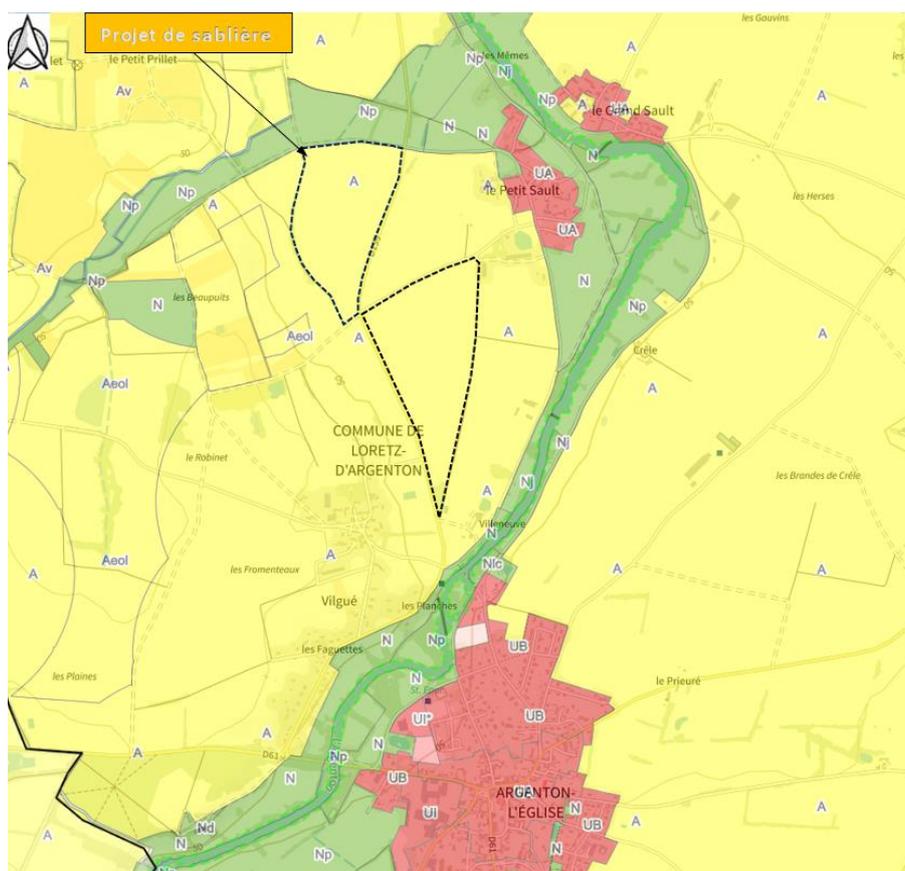


Figure 2 : Extrait du PLUI en vigueur et positionnement du projet

La périphérie du projet est occupée par des parcelles agricoles : pâturages et des cultures. Des fossés sont présents sur la périphérie du projet.

Les zones habitées sont principalement concentrées dans les bourgs de Vilgué (au Sud-Ouest) et le Petit Sault (Est).

Le site de projet est longé par la RD 159 reliant Argenton-l'Église et Bouillé-Loretz.

2.2. MILIEU HUMAIN

2.2.1. POPULATION

D'après les données de l'INSEE, les chiffres officiels des derniers recensements de la commune nouvelle de Lorez-d'Argenton, regroupement des communes d'Argenton-l'Eglise et de Bouillé-Loretz au 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

La population communale est de 2 637 habitants au recensement de 2018. La population communale a connu une baisse (taux de variation annuel de -0.5%) sur la période 2013-2018 après une croissance de 160 habitants sur la période 1999-2013. Cette baisse est principalement due à un solde migratoire négatif : la population communale peine à se renouveler.

Sur la période 2008-2013, la production de logements a augmenté de 177 logements alors que la commune a perdu 30 habitants, témoignant d'une nécessité d'adaptation de l'offre en logements.

2.2.2. HABITAT RIVERAIN

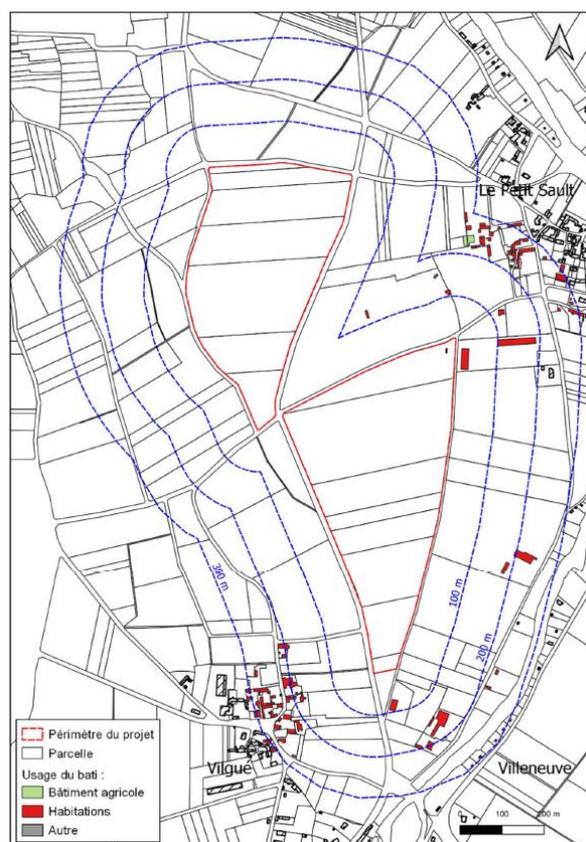
D'une manière générale, l'habitat se concentre dans les bourgs des anciennes communes d'Argenton-l'Eglise et de Bouillé-Loretz.

Aux abords du projet, l'habitat se répartit en petits hameaux de taille limitée. Il est essentiellement traditionnel (constructions en pierre aménagées / restaurées) et dispersé (exploitations agricoles).

Distances du site aux lieux dits périphériques (à vol d'oiseau)

- Le Petit Sault : 300 m à l'Est
- Le Grand Sault : 550 m à l'Est
- Vilgué : 270 m au Sud-Ouest
- Villeneuve : 150 m au Sud
- Les Fahuettes : 660 m au Sud

Les résidences proches du site sont réparties comme suit :



Limites prises en compte	Nombre de résidences dans un rayon de :			
	0 - 100 m	100 à 200 m	200 à 300 m	TOTAL < 300 m
Périmètre du site	2	14	60	76

Il existe également à proximité du site de projet des bâtiments agricoles d'envergures et d'aspects variés.

L'exploitation du sous-sol est, par nature, source d'émissions de poussières et bruit dans l'environnement pouvant impacter les habitations proches.

2.2.3. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'économie primaire joue un rôle important en termes d'emplois, de gestion de l'espace et d'image pour le territoire, à travers notamment les productions agricoles labellisées nombreuses. D'après l'INAO¹ la commune se situe dans une zone AOC / AOP pour les produits suivants :

- ▶ Beurre Charentes-Poitou
- ▶ Beurre des Charentes
- ▶ Beurre des Deux-Sèvres
- ▶ Chabichou du Poitou
- ▶ Anjou blanc
- ▶ Anjou gamay
- ▶ Anjou gamay nouveau ou primeur
- ▶ Anjou mousseux blanc
- ▶ Anjou mousseux rosé
- ▶ Cabernet d'Anjou
- ▶ Cabernet d'Anjou nouveau ou primeur
- ▶ Crémant de Loire blanc
- ▶ Crémant de Loire rosé
- ▶ Rosé d'Anjou
- ▶ Rosé d'Anjou nouveau ou primeur
- ▶ Rosé de Loire
- ▶ Saumur mousseux blanc
- ▶ Saumur mousseux rosé

Elle est également couverte par de nombreuses I.G.P (Indication Géographique Protégée) pour les vins de val de Loire (112 I.G.P pour différentes typologies de produits) mais également les produits suivants :

- ▶ Agneau du Poitou-Charentes
- ▶ Brioche vendéenne
- ▶ Bœuf du Maine
- ▶ Gâche vendéenne
- ▶ Jambon de Bayonne
- ▶ Porc du Sud-Ouest
- ▶ Oie d'Anjou
- ▶ Volailles du Val de Sèvres

Les principaux types de cultures présents sur la commune sont des vignes (sur la partie Nord de la commune) et des céréales (autour du site).

L'emprise de la sablière du Thouarsais ou ses abords ne sont pas exploités pour ces appellations.

Le projet d'ouverture de la sablière du Thouarsais **concerne environ 33,5 ha occupés par des parcelles agricoles exploitées en cultures** (Blé tendre, Prairie en rotation longue -6 ans ou plus-, orge d'hiver, Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins).

Le projet d'ouverture de la sablière du Thouarsais concerne environ 33,5 ha occupés par des parcelles agricoles exploitées en cultures (Blé tendre, Prairie en rotation longue -6 ans ou plus-, orge d'hiver, Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins).

Une partie du secteur sera restituée à l'agriculture uniquement en fin d'exploitation.

¹ Institut National des Appellations d'Origine

2.2.4. L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

D'après l'Insee, parmi les 199 établissements actifs de la commune de Loretz-d'Argenton la majorité exerce dans le secteur du commerce, transport et services divers (49,5%) puis dans celui de l'agriculture, sylviculture et pêche (25,3%) par contre au 31/12/2015 la majorité des postes salariés de la commune était offerte par les secteurs du commerces et services puis de l'administration et des services publics (respectivement 34,3 et 30,1%). L'agriculture arrive en 4^{ème} position avec 11,4% des postes salariés.

L'indicateur de concentration d'emploi passe de 48.2 à 49 dans la période 2013-2018. L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Toutefois, le nombre d'emplois présents sur la commune est passé de 514 à 504 sur la période, traduisant une certaine fragilité du tissu économique communal.

73.2% des actifs communaux travaillent en dehors de leur commune, à Thouars ou dans le saumurois.

La fragilité de l'activité économique communale fait que la création d'une activité d'extraction est favorable sur le plan de l'emploi et sur les autres activités locales.

2.3. MILIEU PHYSIQUE

2.3.1. CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES

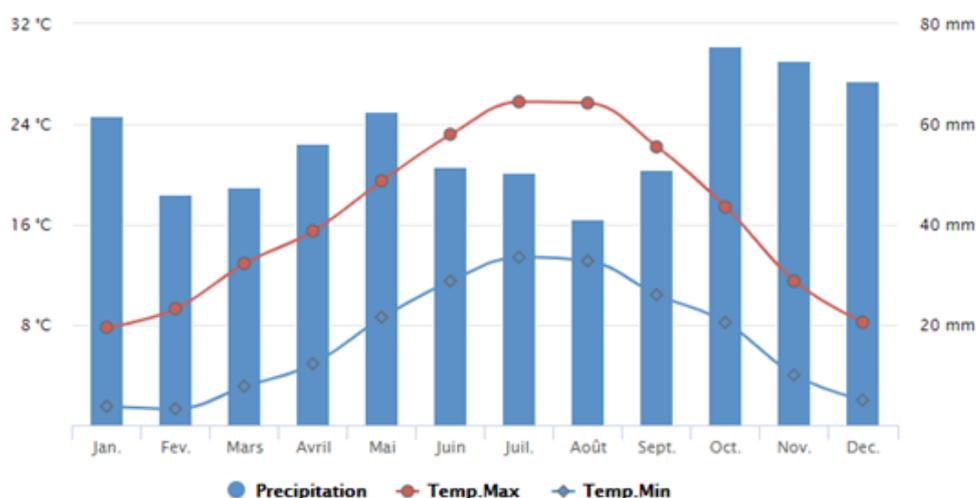


Figure 4: Précipitations et températures minimales et maximales moyennes mensuelles pour la période 1981 – 2010 (station météorologique de METEO France de POITIERS-BIARD)

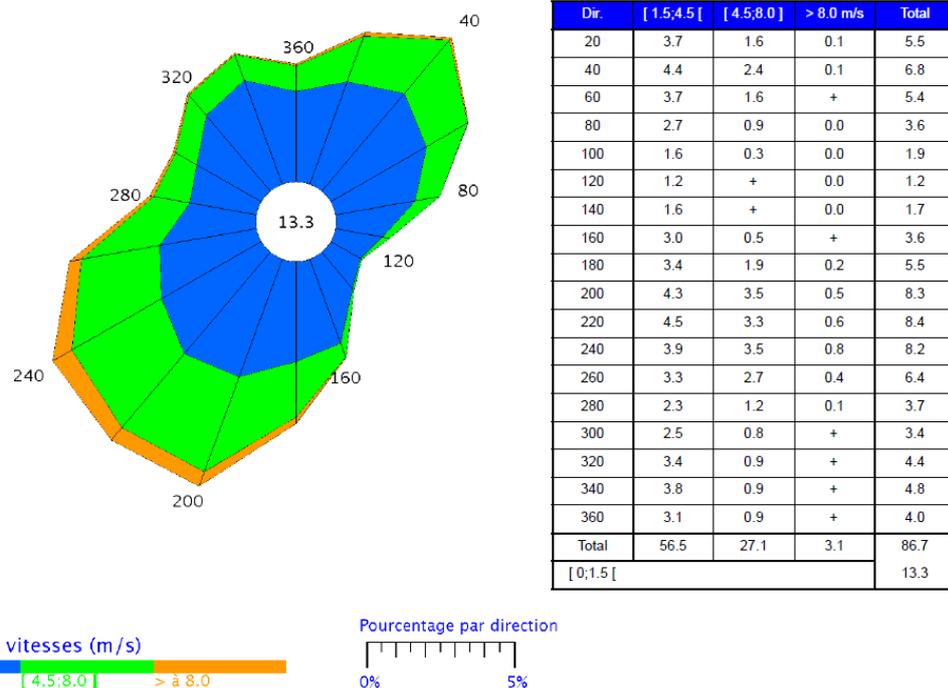


Figure 5 : Rose des vents - Station de Poitiers Biard – période de 1991 à 2010 (source : Météo France)

Les données ci-dessus montrent une pluviométrie répartie de manière homogène sur l’année, des vents majoritairement de faibles vitesses. Ainsi la météorologie locale ne montre pas de phénomènes extrêmes. **En conséquence, la sensibilité du milieu par rapport aux caractéristiques climatiques est faible.**

2.3.2. GÉOLOGIE

La région Thouarsaise est localisée sur la marge occidentale du Bassin parisien, à la limite avec le Massif armoricain. Les unités géologiques de formation sédimentaire viennent recouvrir des terrains schisto-gréseux.

Plus précisément, la commune de Loretz-d’Argenton est située dans un contexte de dépôt fluvial. Le site est assis sur des colluvions de fond de vallons (CF) et des alluvions anciennes de basse terrasse indifférenciée (Fy1) composées de graviers, sable à blocs et galets de roches cristallines.

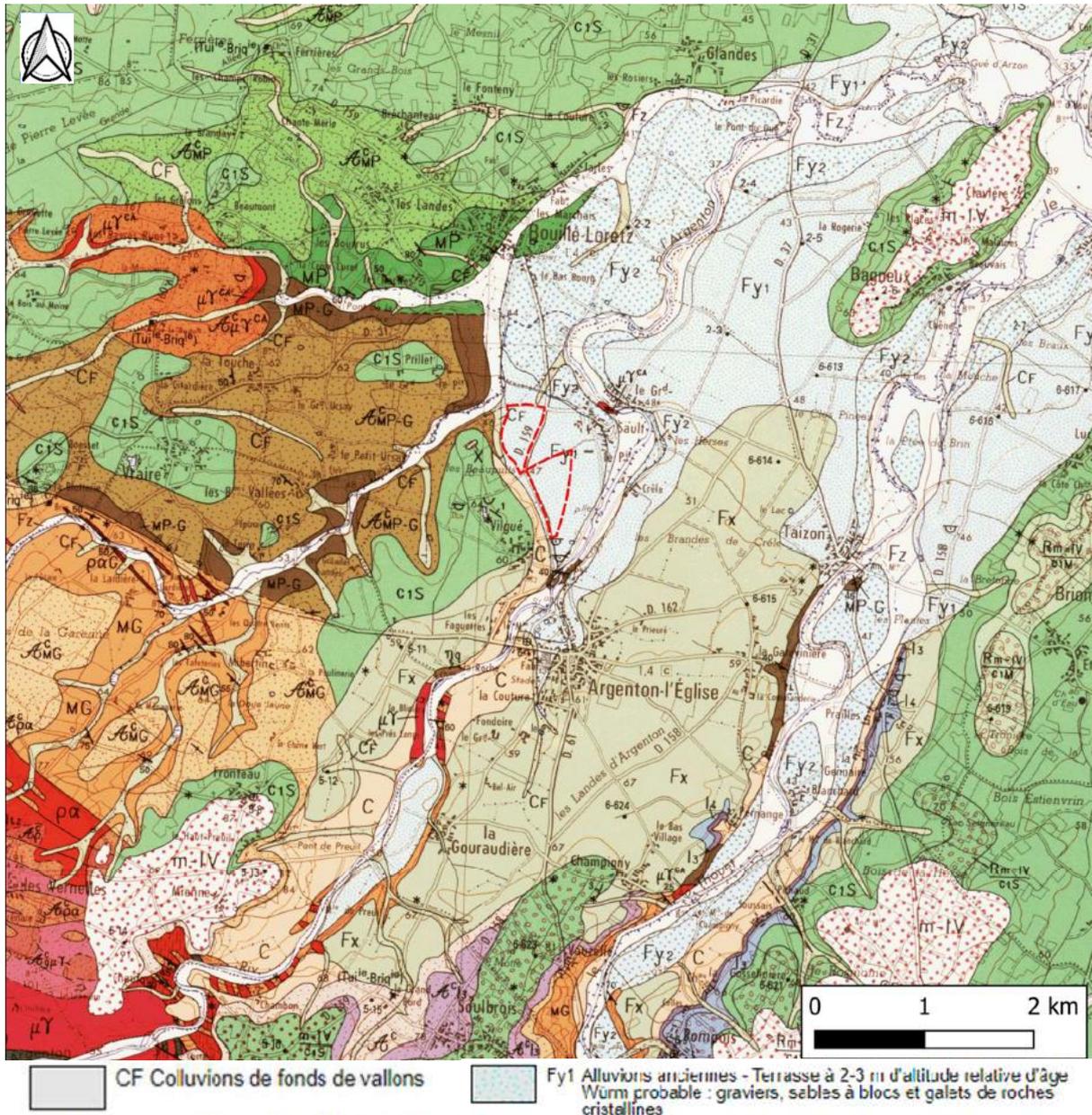


Figure 6: carte géologique au 1/50000^{ème} – feuille de Montreuil Bellay (source : BRGM)

Ce substrat de sables et graviers constitue un gisement motivant le projet de sablière.

Sensibilité :

L'exploitation de la sablière du Thouarsais entrainera l'extraction d'environ 1 709 000 m³. La sensibilité repose sur la prise en compte des sensibilités environnementales du site du projet et sur la pérennité de la disponibilité de la ressource en sable en lien avec les besoins. Ces deux aspects sont développés dans l'étude d'impact du projet et dans la déclaration d'intérêt général.

2.3.3. EAUX DE SURFACE

Le projet est situé sur le bassin versant de l'Argenton, sous-bassin versant du Thouet. Les eaux de ruissellement du site de projet rejoignent l'Argenton au sud et via les fossés présents autour du site et les ruisseaux de l'étang Pétreau et de la Vieille Lande au nord.

La sensibilité du milieu par rapport aux eaux superficielles au droit du site du projet est la suivante :

- ▶ Risques de pollution accidentelle ;
- ▶ Risque de lessivage et d'encombrement des lits majeurs des cours d'eau, d'augmentation de la turbidité de l'eau suite à rejet important de matières en suspension.

Cette sensibilité est accrue au regard de la nature du milieu récepteur : la vallée de l'Argenton.

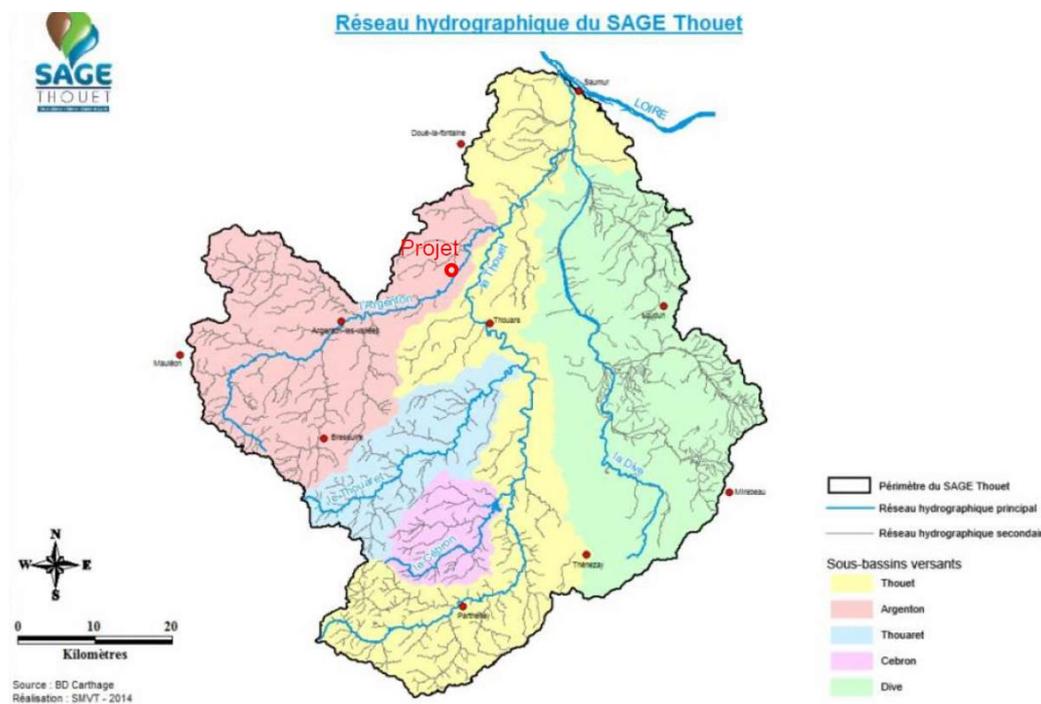


Figure 7 : localisation du projet sur le réseau hydrographique du bassin versant

2.3.4. EAUX SOUTERRAINES

Le projet se situe sur la Masse d'Eau Souterraine FRGG064 « calcaires et Marnes de l'infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou » dont l'objectif de bon état global est atteint depuis 2015.

Actuellement, il n'est constaté aucune arrivée d'eau souterraine sur l'emprise du projet.

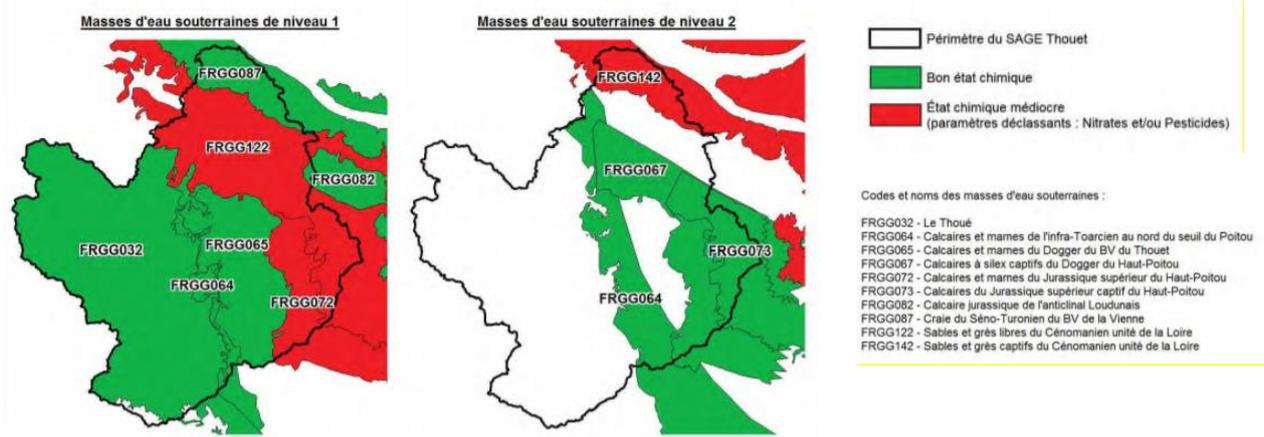


Figure 8: Qualité des masses d'eau souterraines dans le secteur du projet (Source : sagethouet.fr)

La sensibilité du milieu par rapport aux eaux souterraines est nulle.

2.3.5. RESSOURCE EN EAU

Le site est éloigné des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable du territoire. **Aucune sensibilité particulière n'est identifiée.**

2.4. MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITÉ

2.4.1. SITES « NATURA 2000 »

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site du projet sont :

- ▶ Directive Oiseaux, « Champagne de Meron » référencé FR5212006, à environ 6 km au Nord-Est et en aval au-delà de la confluence de l'Argenton avec le Thouet.
- ▶ Directive Habitats-ZSC, « Vallée de l'Argenton » référencé FR5400439, à environ 6,5 km au Sud-Ouest et en amont du site.

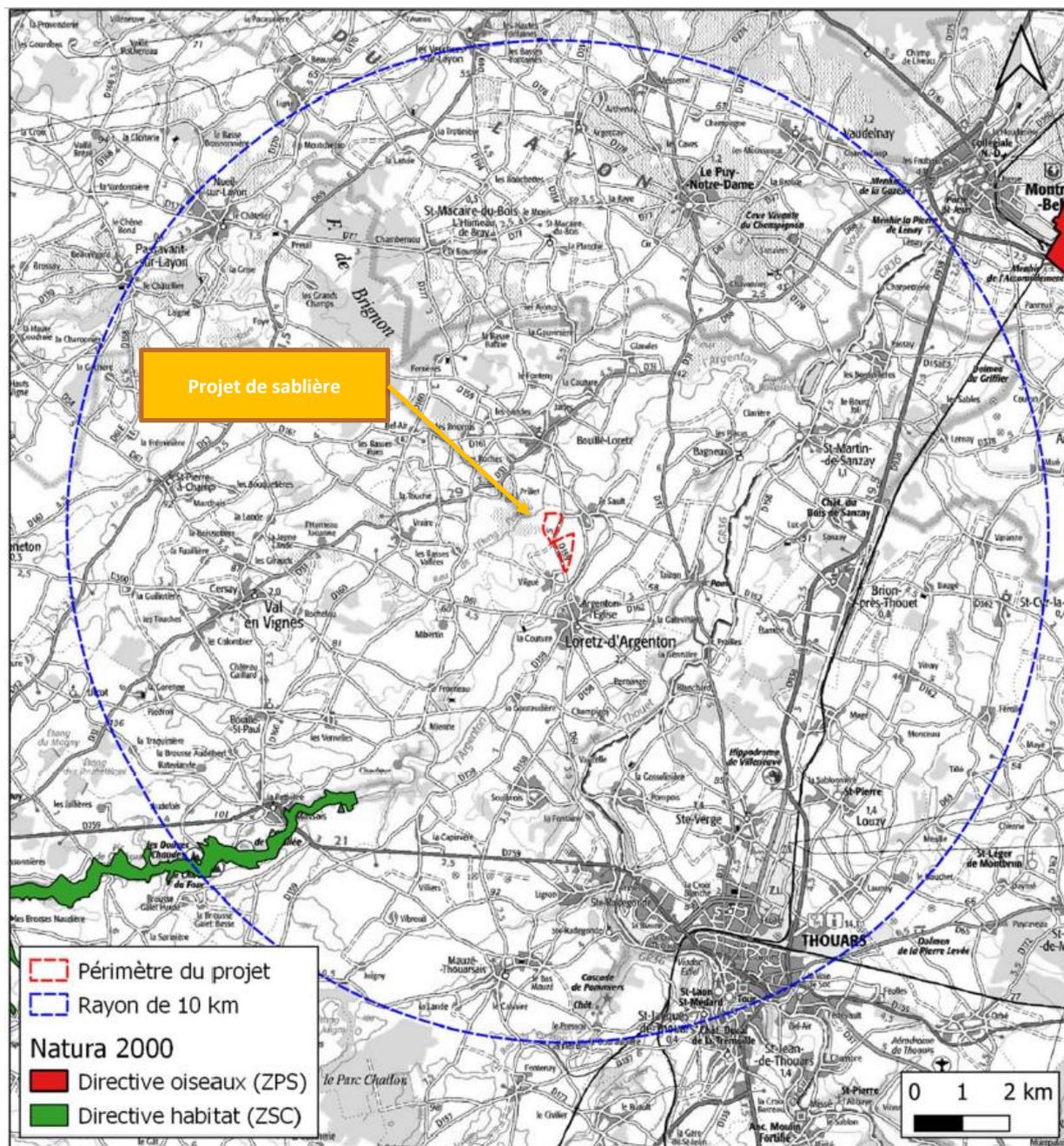


Figure 9 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche du site

La **Zone de protection spéciale (ZPS) Champagne de Meron (FR5212006)**

Le site Natura 2000 Champagne Meron concerne des communes de Maine et Loire et de la Vienne.

Il s'agit d'un **secteur de plaine dont la nature du sol (affleurement de calcaire en plaques)** est à l'origine d'une mise en valeur agricole plus extensive et de milieux variés favorables aux oiseaux. Néanmoins, l'évolution des pratiques agricoles, la proximité d'une zone industrielle voisine et la pratique de loisirs (ULM) constituent des menaces pour le site.

Ce secteur **très important pour les oiseaux de plaine**, en particulier le busard cendré, l'oedicnème criard et l'outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, la densité des couples reproducteurs est remarquable sur

une aussi faible surface, ce qui fait de la Champagne de Méron un site essentiel pour la conservation de cette espèce en danger.

La **Zone spéciale de conservation (ZSC) de la Vallée de l'Argenton (FR5400439)**

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Argenton concerne principalement la commune de Val-en-Vignes en amont du site

Celui-ci présente un **fort intérêt paysager et écosystémique pour l'originalité et la succession des habitats recensés compte tenu de sa situation géographique** (relief escarpé avec affleurements rocheux). Le site, en bordure sud-est du Massif armoricain, appartient au bassin versant du Thouet. Les cours d'eau ont entaillé au fur et à mesure le socle primaire constitué de formations granitiques et/ou schisteuses pour former un réseau de petites vallées en V. L'influence de la Loire y amène un climat doux (température moyenne : 7°C) ; la vallée de l'Argenton est abritée par les hauteurs de la Gâtine qui amoindrissent les perturbations océaniques au niveau de la zone (précipitations moyennes : 650 mm/an).

La zone, de par ses corniches rocheuses, se trouve être le siège d'**associations synendémiques²** de sites rocheux du sud armoricain. Sur le plan floristique, certaines espèces ne sont trouvées nulle part ailleurs dans la région.

Des **efforts de valorisation** ont été faits pour privilégier le développement naturel du site : **l'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle, le pâturage ou la chasse** qui permet de réguler les populations de Ragondins. Néanmoins, il subsiste plusieurs **menaces et pressions** ayant des répercussions sur le site : **la mise en culture, le comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous, les véhicules motorisés.**

La vallée de l'Argenton développe son attractivité en proposant diverses activités comme les bases de loisirs (3 ont été recensées), l'escalade, les activités nautiques (canoë-kayak), le trial, la pêche (2 Associations agréées de pêche et de la protection des milieux (AAPPMA)), la chasse (3 Associations communales de chasse agréées (ACCA)) ou encore la randonnée pédestre.

Sensibilité :

Comme rappelé plus haut, le site d'étude s'inscrit dans le bassin versant de l'Argenton. Toutefois, il se situe en aval de la ZSC de la Vallée de l'Argenton. La ZPS de Champagne Méron est caractérisée par son caractère de plaine et donc sans enjeu fonctionnel direct avec la vallée du Thouet riveraine.

Le site d'étude ne présente pas de lien fonctionnel direct avec les sites NATURA 2000 les plus proches (6 km).

2.4.2. LES ZNIEFF

La ZNIEFF de type I la plus proche du projet est la ZNIEFF n° **540015629 « Plaine et Vallées d'Argenton-l'Eglise et de Saint-Martin-de-Sanzy »** localisée à 200 m à l'Est du projet.

Les berges de l'Argenton constituent l'unique site de nidification de l'Hirondelle de rivages dans les Deux-Sèvres ; les bancs de graviers et les îlots des deux rivières accueillent régulièrement la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot et le Chevalier Guignette ainsi qu'une intéressante population de Martin-pêcheur. Les pairies

² Ensemble caractéristique d'un territoire donné.

humides, notamment celles situées au nord pour l'Argenton et en rive droite sur le Thouet conservent un fort potentiel biologique avec cependant des risques de mise en culture ou d'artificialisation. La plaine concernée est l'une des dernières du nord des Deux-Sèvres où se pratique en plein air l'élevage, d'où la présence de prairies de fauche, de haies et d'arbres isolés ou alignés, qui sont des éléments très favorables aux pies-grièches et aux autres espèces patrimoniales des milieux semi-ouverts comme l'Alouette lulu, le Cochevis huppé, l'Oedicnème criard ou le Busard St Martin. L'un des deux derniers cas de nidification du Courlis cendré des Deux-Sèvres y a eu lieu en 1988. Le Hibou des marais, le Faucon émerillon et, surtout, le Vanneau huppé et le Pluvier doré sont des migrateurs et/ou des hivernants réguliers de cette plaine et de celles situées plus au sud.

La ZNIEFF de type II la plus proche du projet est la ZNIEFF n° **540007613 « Vallée de l'Argenton »** localisée à environ 4,5 km au Sud-Ouest du projet

Eco-complexe de petites vallées encaissées dans les granites à biotite du socle paléozoïque (géologiquement parlant le site se trouve sur la bordure méridionale du Massif armoricain) associant des éléments géomorphologiques et des habitats très originaux dans le contexte régional : pelouses calcifuges oligotrophes, falaises rocheuses, rivières à courant rapide, lambeaux de landes à Ericacées, mares et étangs méso-oligotrophes, etc. Intérêt paysager et écosystémique des éléments originaux signalés ci-dessus (relief escarpé avec affleurements rocheux).

Intérêt phytocénotique exceptionnel des corniches rocheuses avec plusieurs associations synendémiques de quelques sites rocheux du sud armoricain : pelouses oligotrophes hygrophiles - Ophioglossum azoricum - Isoetes histricis - ou non - Plantagini holostei-Sesamoidetum canescentis, végétation chasmophytique héliophile - Umbilico rupestris-Silenetum bastardii - ou hygrosiaphile (Umbilico-Asplenium billotii, Asplenium septentrionali-adianti-nigri), fourrés de corniche du Pyro cordatae-Cytisetum scoparii etc.

Sur le plan floristique, présence de nombreuses espèces en station unique en région Poitou-Charentes, dont Ranunculus nodiflorus, taxon prioritaire au niveau français. Intérêt faunistique plus diffus, malgré la présence du Triton crêté et de quelques invertébrés remarquables.

Du fait de son caractère très attractif paysagèrement, le système des corniches rocheuses est soumis à de nombreuses pressions d'origine anthropique, ponctuelles ou diffuses : surfréquentation de certaines falaises (varappeurs), piétinement des pelouses, dépôt de déchets agricoles ou organiques sur certaines dalles, eutrophisation des pelouses par intensification agricole sur le plateau, modifications du régime des suintements et sources etc.

Le développement de fourrés arbustifs denses constitue un autre type de menace liée à la dynamique naturelle de la végétation avec la disparition du pâturage ovin traditionnel.

Les mares oligotrophes font partie de parcelles pâturées et sont donc exposées éventuellement à un piétinement ou un surpâturage qui pourraient avoir des conséquences catastrophiques sur la station de Renoncule nodiflore.

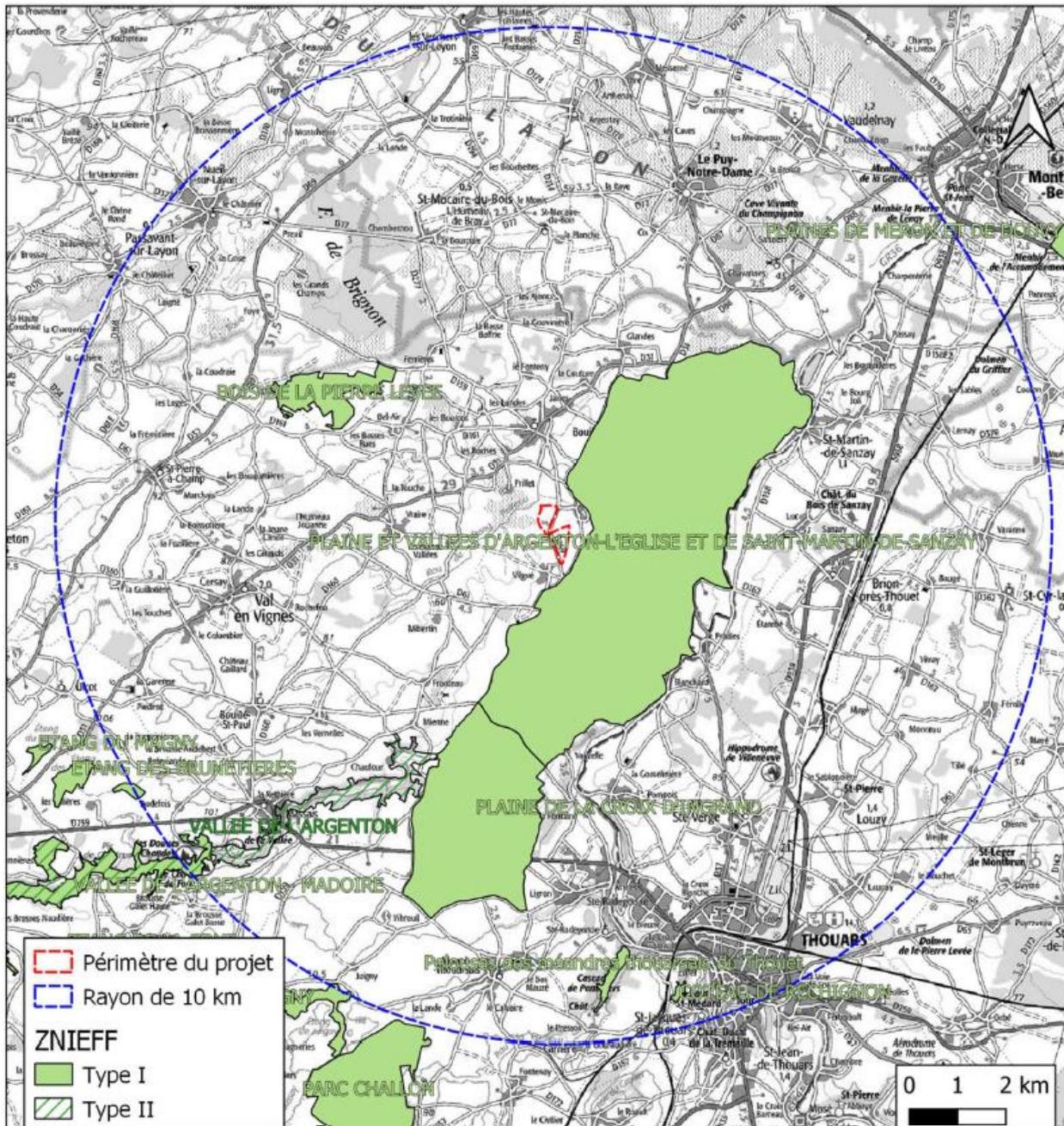


Figure 1 : localisation des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique aux abords du projet

Le site d'étude est susceptible de présenter des liens fonctionnels directs avec la ZNIEFF de type 1 n° 540015629 « Plaine et Vallées d'Argenton-l'Eglise et de Saint-Martin-de-Sanzay ». Les inventaires détaillés présentés ci-après, issus de l'étude d'impact du projet permettent de pondérer cette sensibilité.

2.4.3. AUTRES ZONAGES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

1. Aucune zone humide d'importance internationale (RAMSA) n'est localisée à moins de 45 km du projet
 - ✓ Le projet n'est inclus dans aucun périmètre de Parc Naturel Régional (PNR) ou National (PNN). Le Parc Naturel Régional le plus proche est localisé au plus près à 3,6 km au Nord du projet (**Parc du Loire-Anjou-Touraine -FR8000032**).
 - ✓ Il n'existe pas de Réserve Naturelle Nationale (RNN) à moins de 50 km du projet.
 - ✓ Il n'existe pas de Réserve Naturelle Régionale (RNR) à moins de 30 km du projet.
 - ✓ Il existe un **Arrêté de Protection de Biotope n°FR38003819 à environ 7,5 km** au Nord du projet. Il s'agit de la Cavit  Souterraine Billard au Vaudelnay.

Enfin, aucune zone d'inventaire type ZICO (Zone Importante pour la conservation des Oiseaux) n'est pr sente   proximit  du site de projet.

2.4.4. R SERVOIR DE BIODIVERSIT  ET CORRIDORS  COLOGIQUES

2.4.4.1. TRAME VERTE ET BLEUE - CONTEXTE R GIONAL

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'am nagement du territoire permettant de lutter contre la perte de biodiversit  remarquable et ordinaire. Elle doit favoriser la circulation des esp ces animales et v g tales en pr servant et r tablissant des voies de circulation entre les espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

Les composantes de la biodiversit  sont repr sent es au sein de l'atlas cartographique du SRCE de la r gion Poitou-Charentes adopt  par arr t  pr fectoral le 3 novembre 2015 (et absorb  dans le SRADDET de la r gion Nouvelle Aquitaine approuv  le 27 mars 2020) de la mani re suivante :

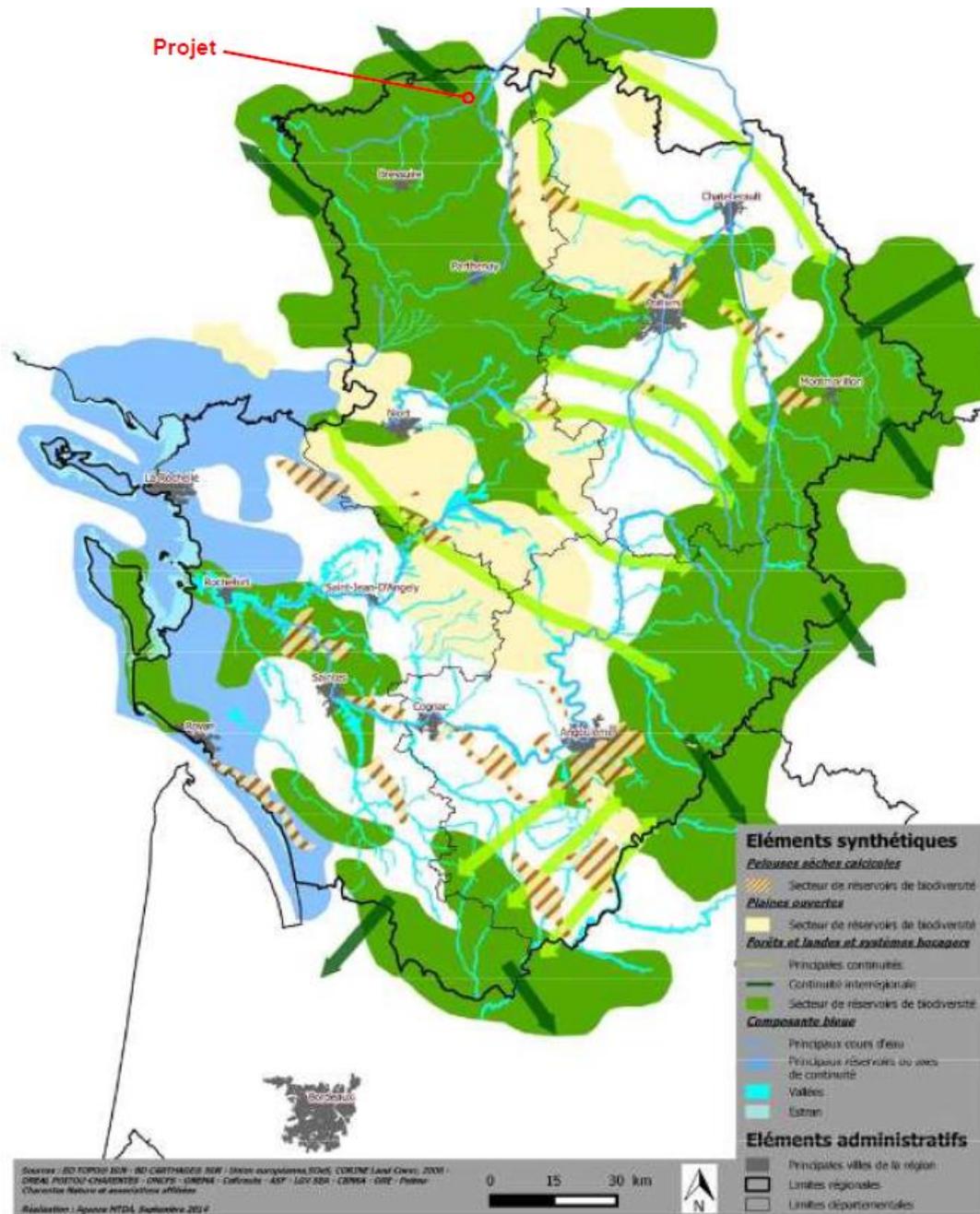


Figure 2 : Situation du site au regard des trames vertes et bleues du SRADDET (Source : étude d'impact SOCOTEC)

Il apparaît que le projet de sablière se trouve au sein d'un réservoir de biodiversité bocager. Par contre, il ne se situe pas dans un corridor écologique d'importance régionale.

2.4.4.1. TRAME VERTE ET BLEUE - CONTEXTE LOCAL

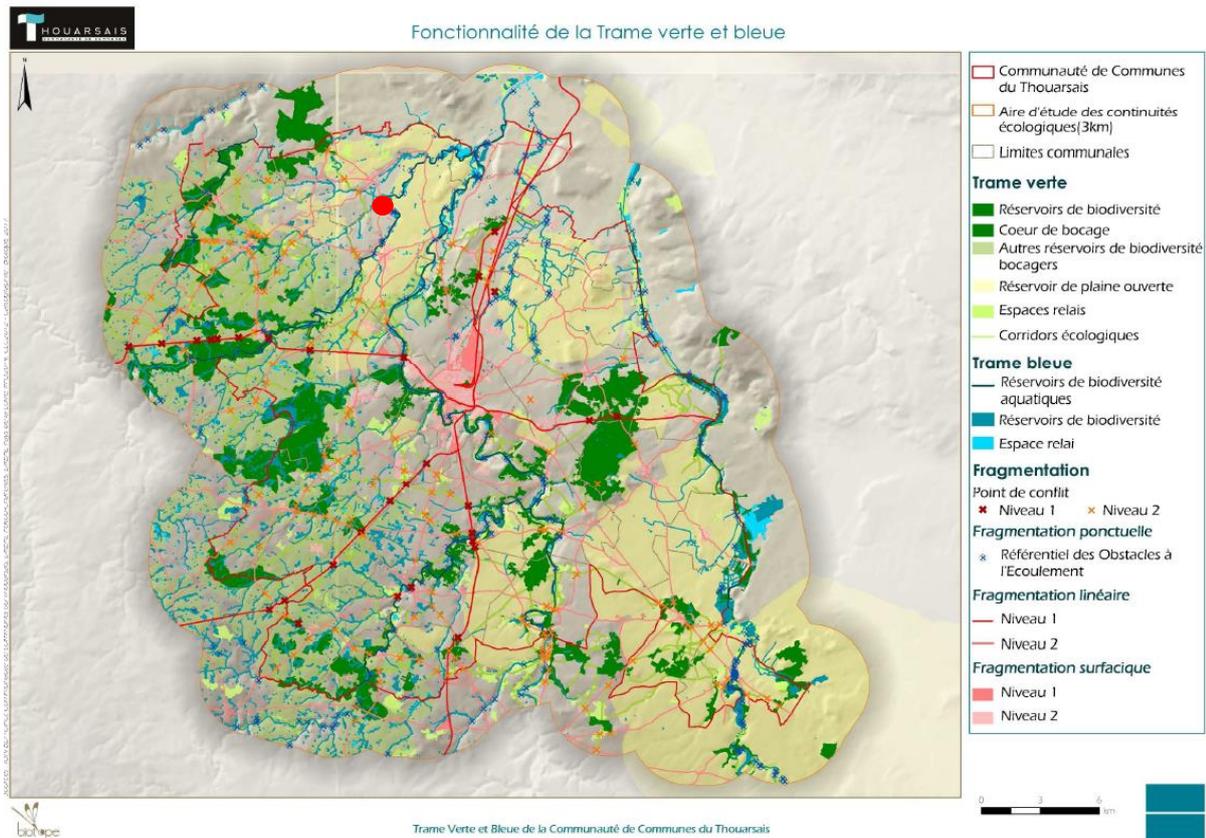


Figure 3 : Situation du site au regard des trames vertes et bleues du PLUi (Source : état initial de l'environnement du PLUi)

Le site s'inscrit en dehors des réservoirs et continuités écologiques identifiés à l'échelle du PLUi.

2.4.5. ZONES HUMIDES

Une identification de possibles zones humides a été réalisée sur l'emprise du projet en février 2021 par le bureau d'études AXE-SOCOTEC. Selon les résultats de cette étude, l'emprise du projet de la SABLIERE DU THOUARSAIS ne présente pas de sols caractéristiques de zones humides.

La sensibilité du milieu est donc nulle au titre des zones humides au droit du site du projet.

2.4.6. INVETAIRE FAUNE FLORE ET HABITATS

Dans le cadre de l'étude d'impact, une étude naturaliste a été réalisée en 2019 par le bureau d'étude AXE-SOCOTEC.

D'après cette étude :

- Aucun habitat Communautaire n'a été identifié dans l'emprise du projet ou ses abords
- Flore: une espèce quasi menacée a été identifiée aux abords du projet
- Amphibiens: deux espèces protégées non menacées recensées aux abords du projet et un point d'eau de reproduction aux abords nord-est du projet
- Reptiles: deux espèces protégées non menacées recensées aux abords du projet fréquentant les habitats constitués par les haies et friches en limite sud du projet
- Mammifères: deux espèces protégées recensées aux abords du projet (chiroptères) les haies des abords de projet constituent des zones de chasse et de déplacement
- Avifaune: 3 espèces d'intérêt patrimonial modéré et 4 d'intérêt patrimonial faible recensés dans l'emprise du projet et ses abords. Une friche dans l'emprise du projet pouvant accueillir la nidification d'espèces d'oiseaux protégés et patrimoniales.
- Insectes: absence d'indices de présence de coléoptères saproxyliques d'intérêt dans l'emprise du projet et ses abords

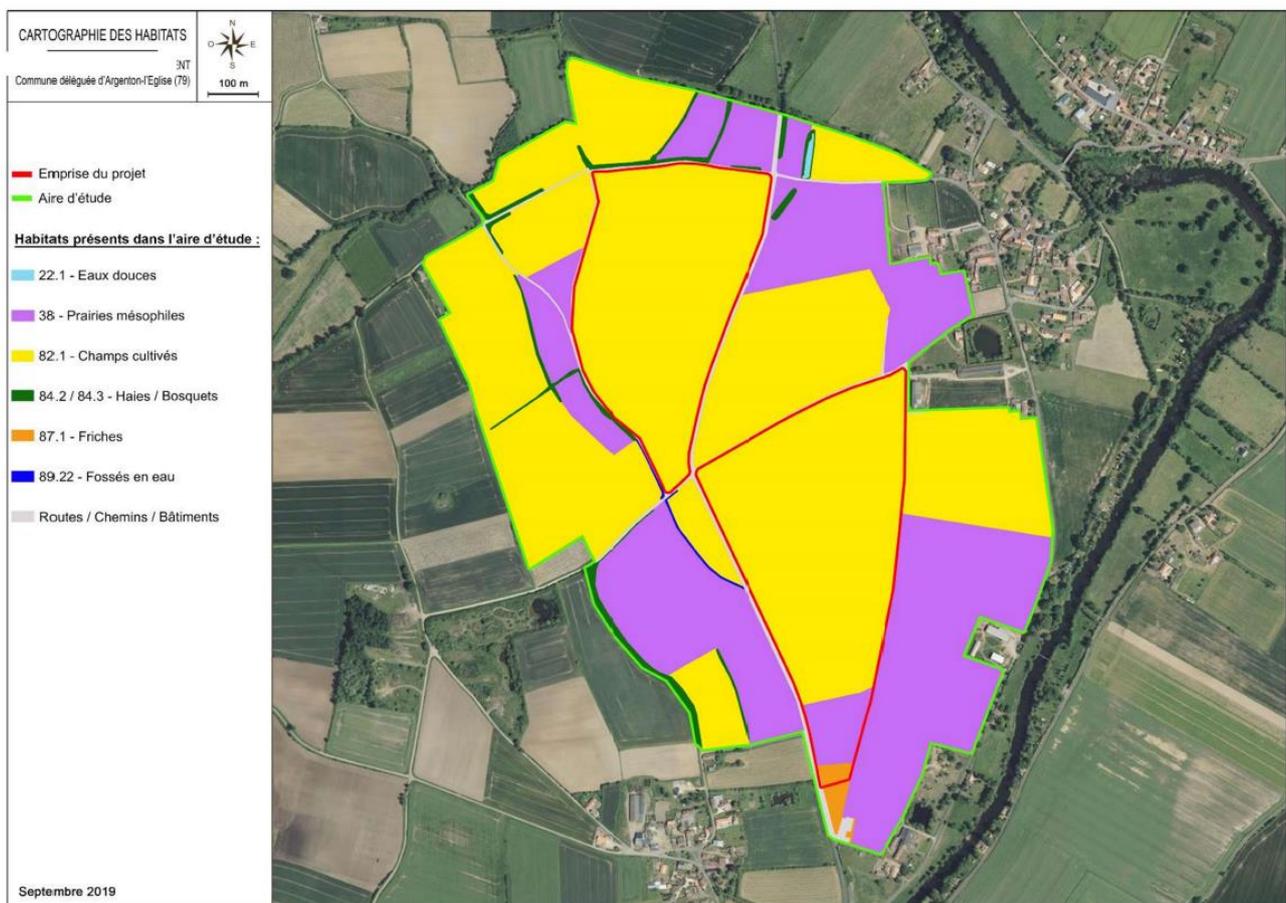


Figure 4 : cartographie des habitats du site

La sensibilité du milieu au regard de la biodiversité est faible à modéré. Les haies et friches du site et ses abords sont les espaces les plus sensibles.

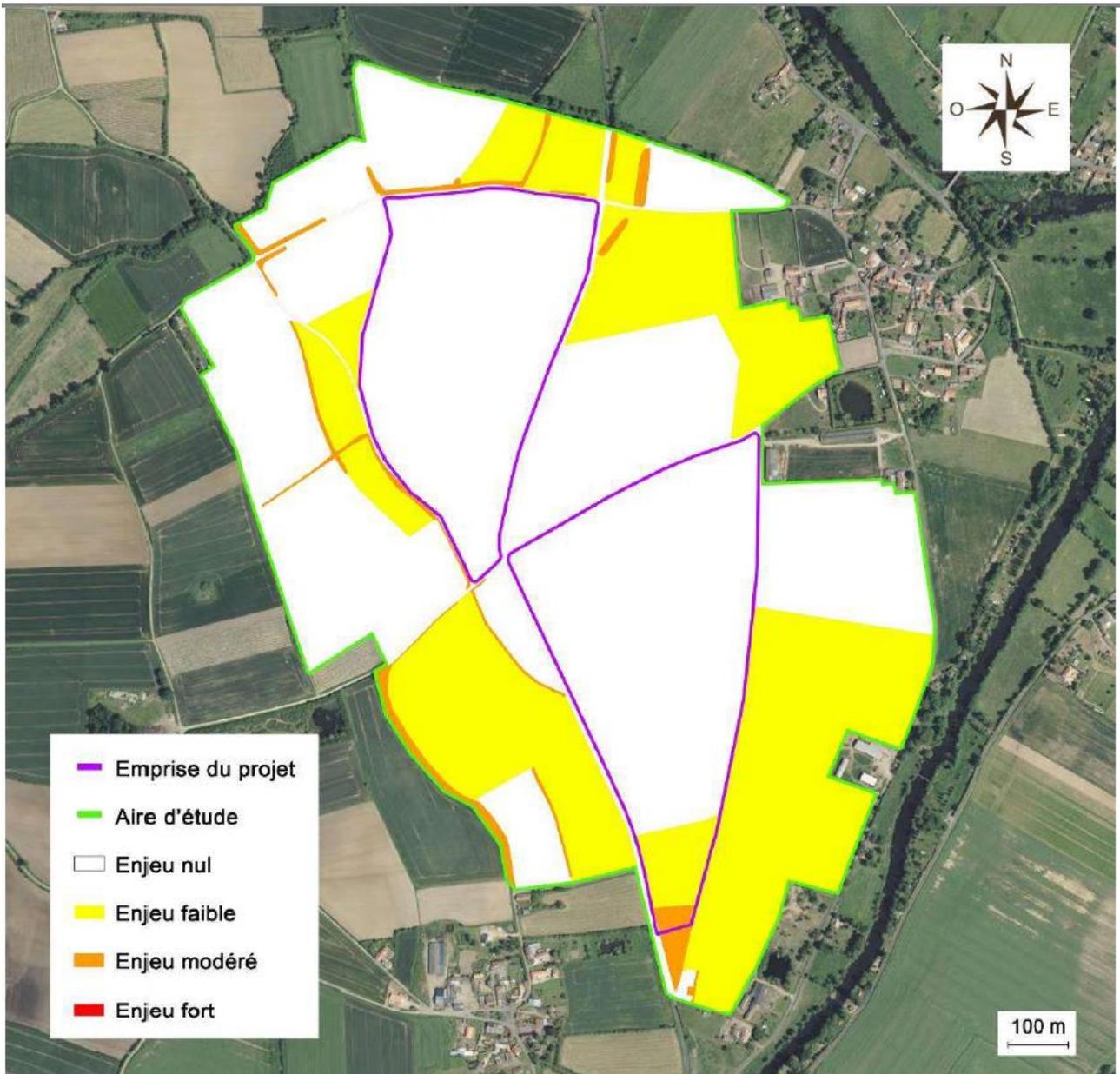


Figure 5 : Cartographie des enjeux du site – source étude d'impact Socotec

2.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

2.5.1. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

2.5.1.1. MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES REMARQUABLES

Les monuments historiques recensés dans un rayon de 3 km autour du projet sont les suivants :

Appellation	Catégorie	Date	Distance du projet
Château de la Roche	Architecture domestique	Inscription le 4 décembre 1995	1,4 km au Sud-Ouest
Commanderie de Prailles	Architecture religieuse	Inscription le 29 décembre 1997	2,6 km au Sud-Est
Pont de Taizon	Génie civil	Inscription de 22 septembre 1943	2,8 km au Sud-Est

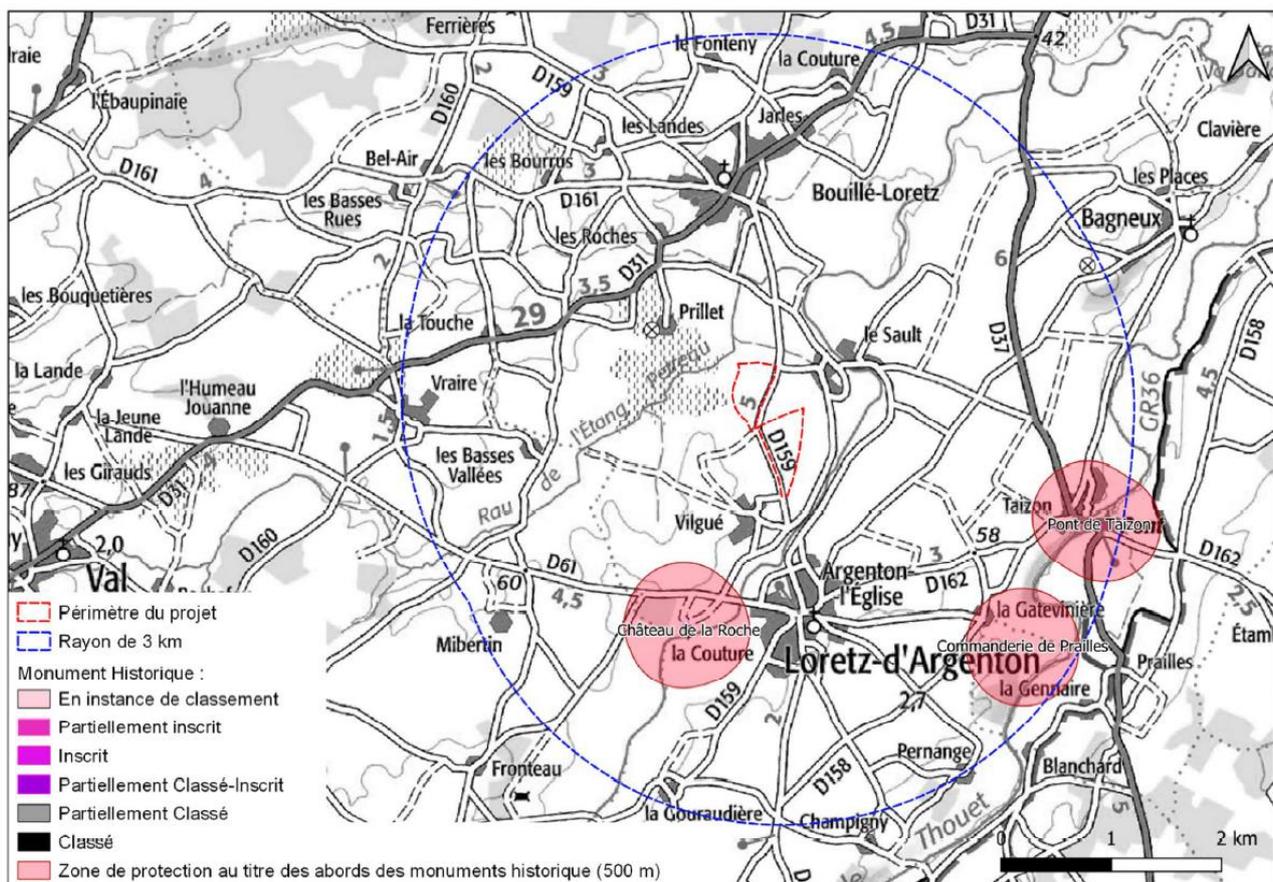


Figure 15 : localisation des monuments historiques aux abords du projet (source : étude d'impact SOCOTEC)

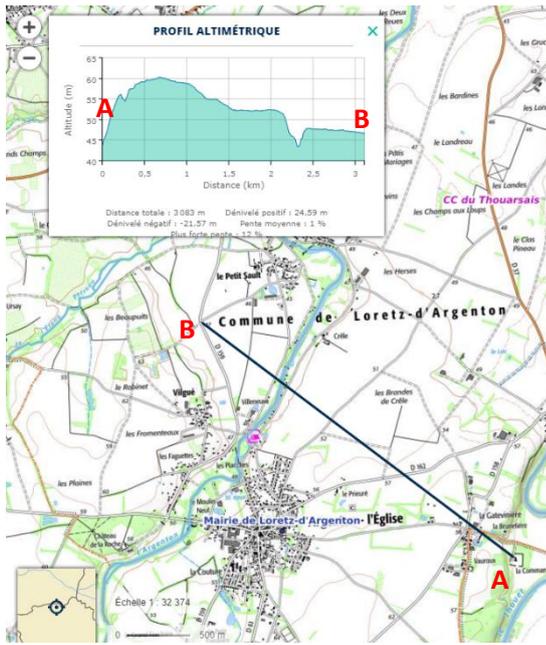


Figure 16 : Profil altimétrique depuis la Commanderie de Pailles

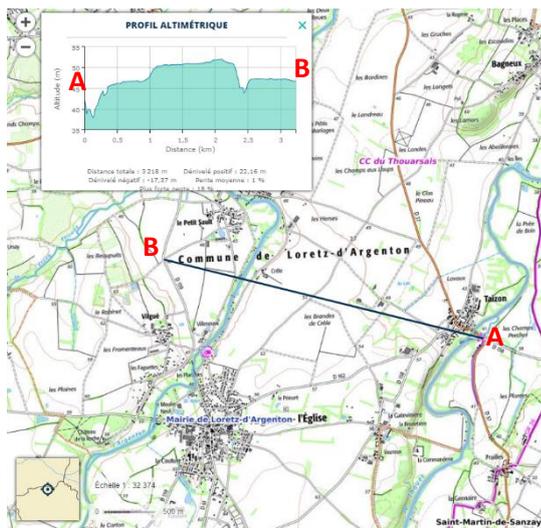


Figure 17 : Profil altimétrique depuis le Pont de Taizon

2.5.1.2. SITES ARCHÉOLOGIQUES

La commune de Loretz-d'Argenton ne recense aucune zone de présomption de prescription archéologique.
Au vu de ces éléments sur les sites archéologiques, la sensibilité du milieu est donc nulle.

2.5.1.3. SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Les sites classés ou inscrits recensés dans un rayon de 10 km autour du projet sont les suivants :

Nom	Protection	Date	Distance du projet
Site urbain du Puy-Notre-Dame	Inscrit	2 mai 1974	7 km au Nord
Château de Thouars et ses abords	Inscrit	25 avril 1974	8,5 km au Sud
Cascade de la Gouraudière ou du Pommier et partie de la Vallée du ruisseau de Coulonges en amont	Inscrit	6 décembre 1932	8,7 km au Sud
Village et château de Passavant-sur-Layon	Inscrit	10 janvier 1974	9,8 km au Nord-Ouest

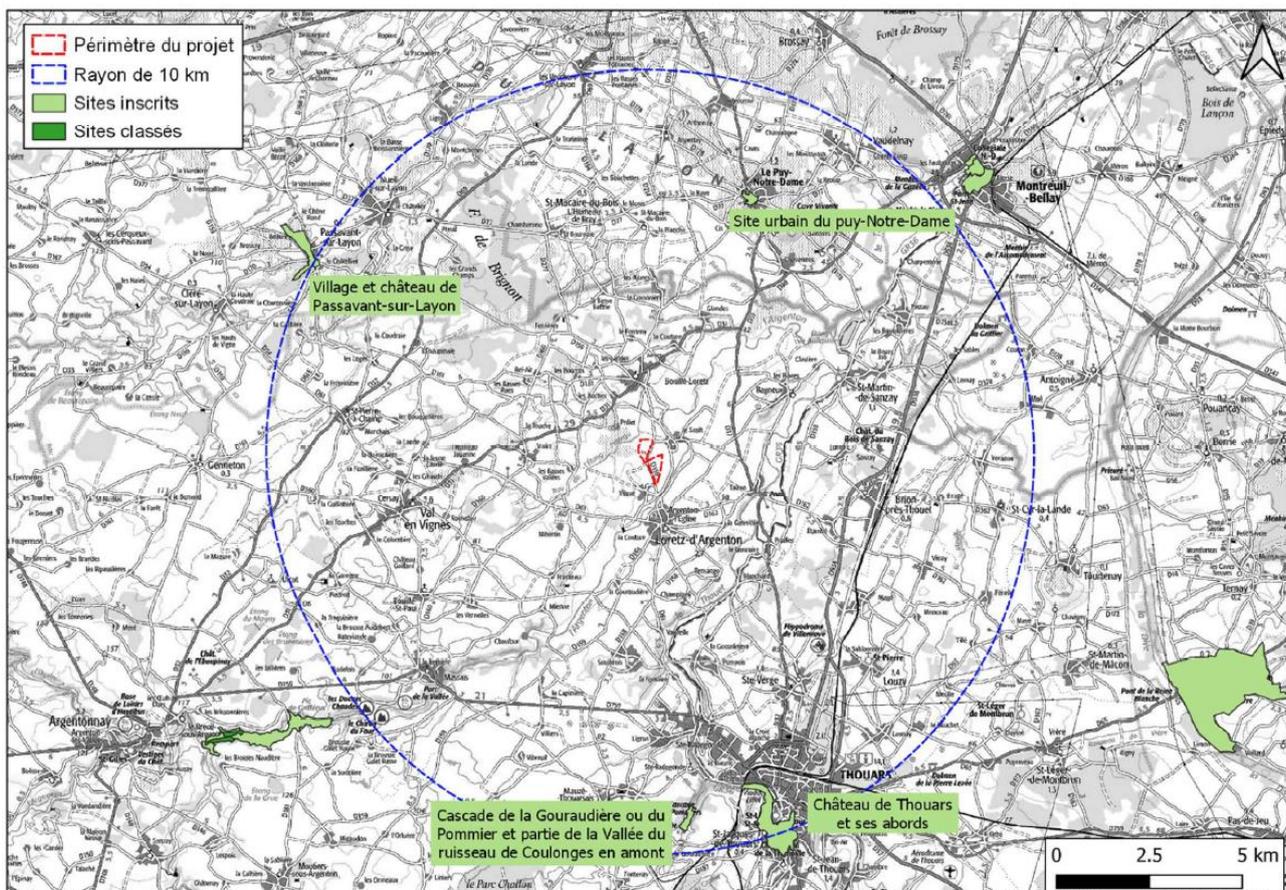


Figure 6 : localisation des sites classés ou inscrits aux abords du projet (source : étude d'impact SOCOTEC)

Il n'y a donc pas de sites classés et inscrits dans un rayon de trois kilomètres autour du site de la sablière.
Au vu de ces éléments sur les sites inscrits et classés, la sensibilité du milieu est donc nulle.

2.5.2. PAYSAGES LOCAUX

Le projet de sablière se situe dans l'entité paysagère 104 - Les Plaines de Neuville, Moncontour et Thouars. Au Nord s'étendent les vignobles Saumurois (407) sur la partie haute et au Sud Le Thouet et ses affluents (702).

Le territoire est caractérisé par de grandes cultures favorisées par un terrain plat (colza, tournesol, etc.), un paysage ouvert sur de grands horizons strié par les vallées du Thouet et de ses affluents. Au Nord, les vignes, en surplomb, marquent le paysage.

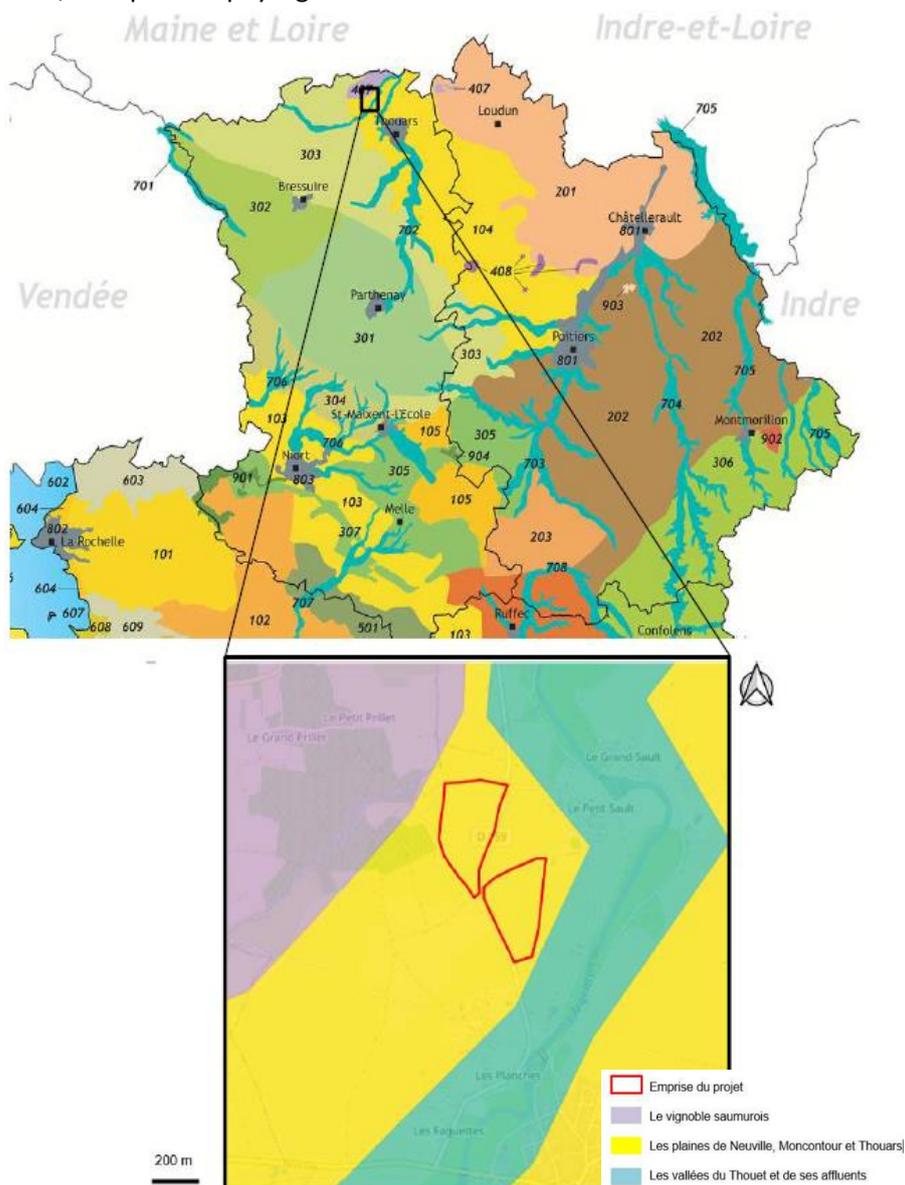


Figure 21 : Extrait de l'atlas régional des paysages du Poitou-Charentes (Source : Etude d'impact SOCOTEC)

Du fait de la topographie du secteur, l'échelle visuelle est surtout conditionnée par la trame verte et par la présence de la colline à l'Ouest du projet. Le secteur est visible depuis les secteurs d'habitat proches (photos 3, 5 et 6 page suivante) et depuis un point haut situé à l'ouest (photos 7 et 8 page suivante).

La sensibilité du milieu par rapport aux caractéristiques paysagères est relativement forte en raison de la topographie actuelle.

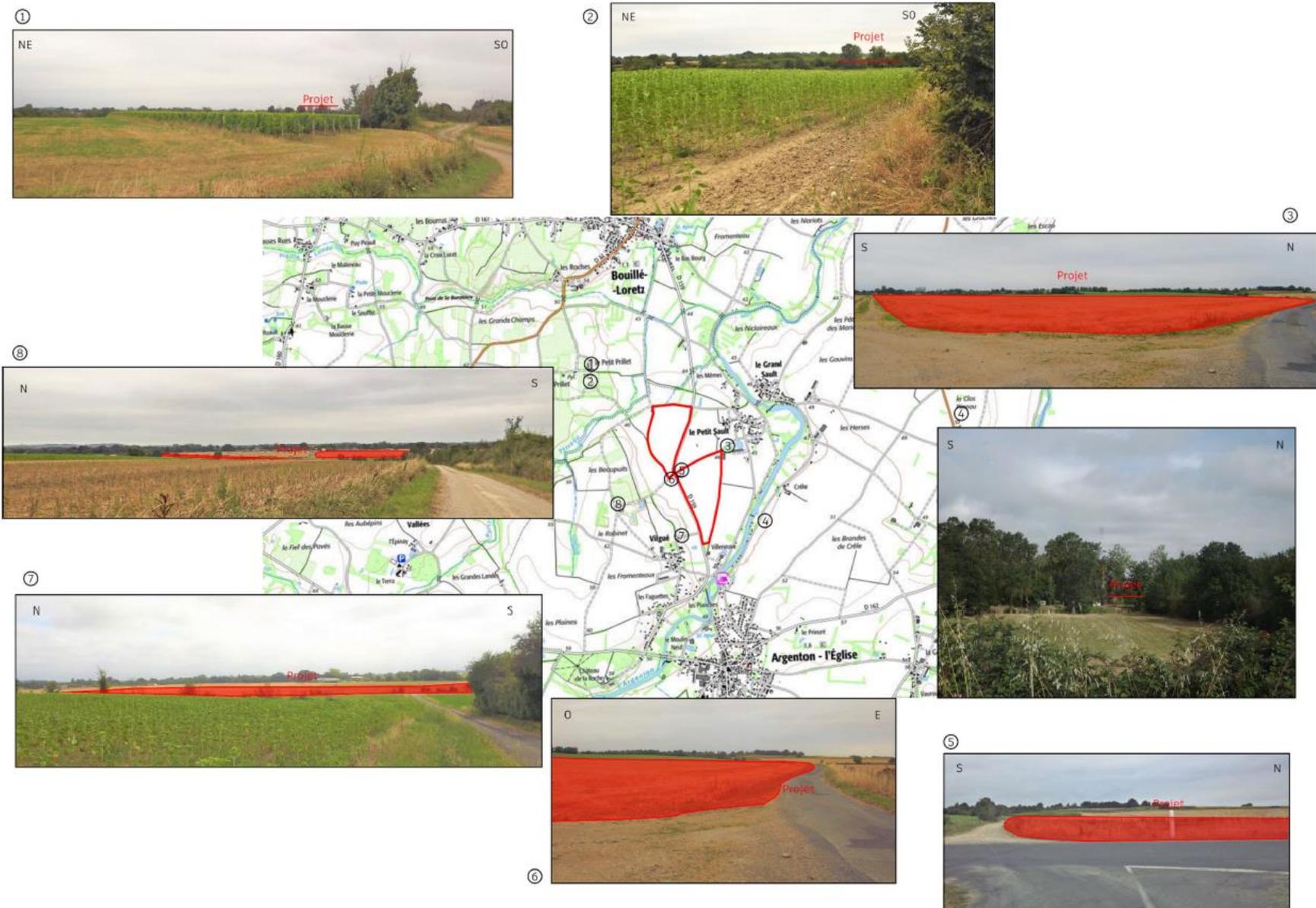


Figure 22 : Planche « paysages aux abords du projet » (source : étude d'impact SOCOTEC)

2.6. RISQUES NATURELS

2.6.1. RISQUE INONDATION

La commune de Loretz-d'Argenton est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Dive, de l'Argenton et du Thouaret. Il s'agit d'une inondation de type plaine dont la montée lente des eaux est due au débordement de la rivière de l'Argenton. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.

Le projet est localisé à 530 m à l'Ouest de la rivière de l'Argenton et l'îlot Sud est identifié en zone inondable. La sensibilité est majeure dans la mesure où le projet est susceptible d'interférer le champ d'expansion des crues identifié par l'Atlas des Zones Inondables.

2.6.2. RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Le Nord de l'îlot Nord est concerné par le risque retrait et gonflement des argiles en exposition moyenne. Toutefois, à l'échelle du secteur d'étude, le sol est constitué de sables. Par ailleurs, l'objectif est uniquement d'accueillir des équipements et installations en lien avec la destination du secteur.

Aucune sensibilité n'est identifiée à ce titre.

2.6.3. RISQUE CAVITÉS SOUTERRAINES

L'inventaire réalisé en 2014 par le BRGM ne répertorie aucune cavité souterraine au niveau de la commune de Loretz-d'Argenton. Les cavités souterraines les plus proches du projet sont localisées à Bagneux, à 5 km au Nord-Est du projet.

Aucune sensibilité n'est identifiée à ce titre.

2.6.4. RISQUE SÉISMES

La commune de Loretz-d'Argenton appartient à la zone de sismicité n°3 « aléa modéré ». Toutefois, à l'échelle du secteur d'étude, le sol est constitué de sables. Par ailleurs, l'objectif est uniquement d'accueillir des équipements et installations en lien avec la destination du secteur.

Aucune sensibilité n'est identifiée à ce titre.

- **Risque évènements climatiques**

Le département des Deux-Sèvres est concerné par le risque « vent violent et tempête ». L'objectif est uniquement d'accueillir des équipements et installations en lien avec la destination du secteur.

Aucune sensibilité n'est identifiée à ce titre.

2.7. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.7.1. RISQUES MAJEURS RECENSÉS

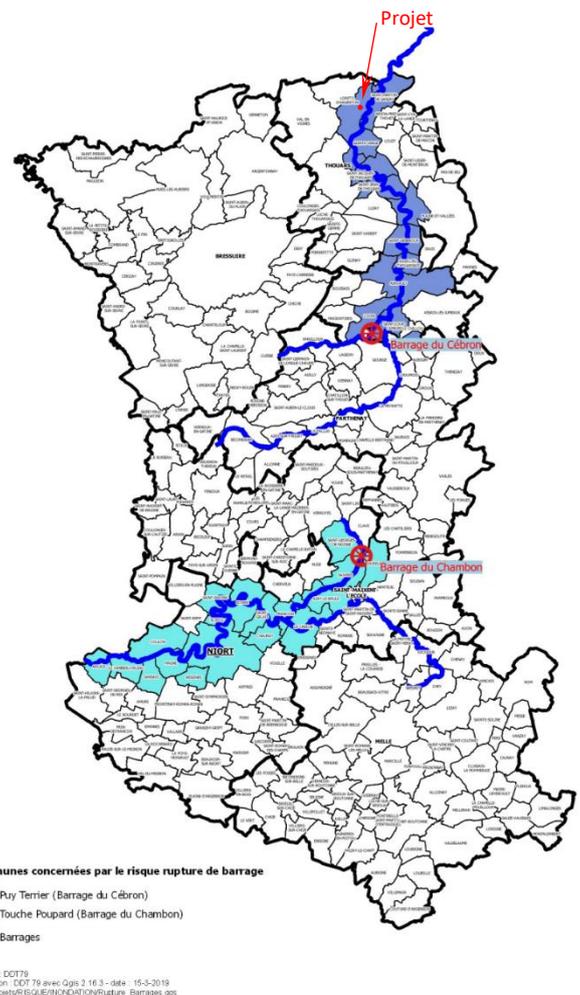
Code INSEE	Communes	Risques technologiques				
		Risque industriel		Risque rupture de barrage	Risque Transport de matières dangereuses (5)	Risque minier (4)
		SEVESO Seuil Haut	PPR Technologique			
79014	LORETZ-D'ARGENSON			Puy Terrier		

Figure 23 : risques technologiques répertoriés par le DDRM du département des Deux-Sèvres

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune n'est pas concernée par le risqué de transport de marchandises dangereuses ni par le risqué industriel.

Elle est toutefois concernée par le risque rupture de barrage pour le barrage de Puy-Terrier.

Ce barrage, mis en service en 1982, est localisé sur le territoire des communes de Saint-Loup-Lamairé, Louin et Gourgé, sur le cours d'eau Le Cébron affluent du Thouet. Il n'est pas soumis à PPI (Plan Particulier d'Intervention), mais à un Plan d'Alerte.



2.7.2. POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL

D'après la base de données BASOL, aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune (Argenton-l'Eglise et Bouillé-Loretz)

Les sites industriels recensés par la base de données BASIAS sont au nombre de 5 à proximité du projet dont deux dans un périmètre de 500 m correspondant à des décharges :

- Décharge Brute Bouyer Noël – à 500 m à l'Ouest du site
- Décharge communale (actuellement fermée) à 500 m au Nord du site.

Identifiant	Nom	Raison sociale	Etat	Distance du projet
POC7902693	Décharge brute	BOUYER Noël	-	500 m à l'Ouest
POC7902694	Décharge réhabilitée	Commune	Fermé	700 m à l'Ouest
POC7902722	Décharge	Commune	Fermé	500 m au Nord
POC7902286	Fabrique d'ouvrages en ciment	ALTA Construction	En activité	1 km au Sud
POC7901664	Station-service + garage automobile	CROISE Hebert	En activité	1,2 km au Sud



Figure 7 : localisation des activités industrielles ou anciens sites industriels aux abords du projet (source : Etude d'impact SOCOTEC)

L'activité d'extraction est susceptible de remanier des sols pollués. Toutefois, la sensibilité du milieu par rapport à l'état des sols au droit du site du projet est nulle.

2.8. DESSERTE ROUTIÈRE

Le site de projet est accessible depuis la route départementale n°159 qui rejoint au Nord la route départementale n°31 qui traverse le bourg de Bouillé-Loretz et au Sud la route départementale n°759 reliant Thouars vers Cholet et Nantes.

La localisation du site a été retenue en fonction de la situation des sites de l'exploitant qui nécessitent le sable extrait.

En 2015, le trafic total moyen journalier pour les principales voies de circulation du secteur était le suivant :

Route	Tronçon	Trafic total	Dont Trafic poids lourds
RD n°938	Thouars – Montreuil Bellay	9 787	24 % soit 2 351
RD n°759	Massais - Thouars	4 084	8,67 % soit 354
RD n°61	Loretz d'Argenton – Thouars	1 944	5,09 % soit 99
RD n°162	Loretz-d'Argenton – D 936	1 254	7,42 % soit 93
RD n°31	Bouillé Loretz - Glandes	997	8,63 % soit 86
RD n°37	Le Puy Notre Dame – Thouars	726	7,16 % soit 52

Selon l'étude d'Impact du projet (étude SOCOTEC), la part que représentera le trafic maximal de l'exploitation sera de l'ordre au maximum de 3% du trafic total.

Les incidences notables prévisibles portent sur la traversée du bourg de Bouillé-Loretz.

2.9. SANTÉ HUMAINE

2.9.1. QUALITÉ DE L'AIR

La station de mesure la plus proche de l'association Atmo du dispositif national de surveillance et d'information de la qualité de l'air se trouve à plus de 35 km du site. Sur la commune de Loretz-d'Argenton, aucune donnée chiffrée sur la qualité de l'air n'existe à ce jour. Toutefois, l'implantation du site en milieu rural laisse supposer une bonne qualité de l'air sur le secteur d'étude du projet.

Aux abords de la sablière, les émissions de poussières et de gaz sont essentiellement dues :

- à la circulation sur les axes routiers périphériques (RD n°159 notamment),
- aux travaux agricoles, essentiellement par temps sec.

Au regard de la rose des vents caractérisant le secteur :

- Les hameaux de «Le Petit Sault» et de « Le Grand Sault » apparaissent les plus exposés aux envolées de poussières liées à l'exploitation de la sablière.
- Le hameau de «Vilgué» est également localisé sous les vents dominants caractérisant le secteur d'étude. Ce lieu-dit est implanté dans un environnement à dominance agricole ne présentant pas d'obstacles à la propagation des poussières hormis une haie ceinturant les habitats du hameau.

La sensibilité du milieu au regard de la qualité de l'air est donc modérée à forte à l'échelle du site.

2.9.2. ENVIRONNEMENT SONORE

L'environnement sonore autour du site du projet de sablière est influencé par :

- ▶ La circulation sur la route départementale 159
- ▶ L'activité Agricole
- ▶ Les bruits naturels.

Autour du site du projet, on note la présence d'un voisinage d'habitations qui constituent des Zones à Emergence Réglementée ou ZER :

❖ Niveau sonores de références / Points de réception :

Le Petit Sault	33,8 dB(A)
Vilgué	32,4 dB(A)

L'évaluation quantitative de la situation sonore, de l'exploitation sur son environnement, prend en compte les différentes sources liées aux conditions d'exploitation, envisagées dans le cadre de la présente demande, à savoir :

- ✓ La présence d'une unité mobile de criblage-lavage.
- ✓ L'activité extractive qui sera menée à la pelle.
- ✓ La circulation des engins de chantier sur site auxquels s'ajoutent les camions de livraison.
- ✓ La présence d'une zone de stockage de matériaux.

En l'absence de mesures de réduction, les émergences réglementaires seront dépassées. La sensibilité du milieu au regard du bruit apparaît donc forte.



Figure 25 : Localisation des ZER et des mesures de bruits autour du projet (Source : Etude d'impact SOCOTEC)

3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI

Le tableau qui suit reprend les thématiques de l'Etat initial de l'environnement au regard de la destination prévue par la mise en compatibilité du PLUI.

Les incidences notables prévisibles sont évaluées et classées selon leur importance nulle à forte.

Typologie	Type d'incidence
	Absence d'incidence notable négative ou positive
	Incidence positive
	Incidence négative faible
	Incidence négative moyenne
	Incidence négative forte

Contraintes et enjeux	Incidences notables prévisibles
Cadre général	
Prélèvement durable de terres agricoles	Une partie de l'emprise ne sera pas restituée à l'agriculture après exploitation
Emploi et activités économiques locales	
Caractéristiques du milieu physique	
Climat	
Géologie	
Eau de surface <i>en lien avec la proximité du milieu récepteur : l'Argenton et le ruisseau de l'Etant Pétreau</i>	
Eau souterraine	
Eau potable	
Caractéristiques du milieu naturel	
Le site d'étude ne présente pas de lien fonctionnel direct avec les sites NATURA 2000 les plus proches	
Le site d'étude est susceptible de présenter des liens fonctionnels directs avec la ZNIEFF de type 1 n° 540015629 « Plaine et Vallées d'Argenton-l'Eglise et de Saint-Martin-de-Sanzay »	
Trame verte et bleue régionale et locale	
Zones humides	
Secteurs à enjeux localement : la friche située à l'extrémité sud du secteur est identifiée à enjeux en particulier pour les oiseaux et les reptiles	
Paysage et patrimoine	
Monuments et sites protégés	
Paysages locaux : enjeux de co-visibilité dans le paysage proche	

Contraintes et enjeux	Incidences notables prévisibles
Risques naturels	
Inondation : Le projet est localisé à 530 m à l'Ouest de la rivière de l'Argenton et l'îlot Sud est identifié en zone inondable. La sensibilité est majeure dans la mesure où le projet est susceptible d'interférer le champ d'expansion des crues identifié par l'Atlas des Zones Inondables.	
Retrait gonflement d'argile	
Risque cavité souterraine	
Risque séismes	
Risques technologiques	
Rupture de barrage	
Pollution du sol et du sous-sol	
Desserte routière	
Desserte par la RD 159 : le trafic induit par le développement de l'activité d'extraction au sein du bourg de Bouillé-Loretz est susceptible d'avoir des incidences notables : bruit, pollution atmosphérique, sécurité, dégradation des routes.	
Santé humaine	
Qualité de l'air : l'activité est émettrice de poussières. L'incidence pour les riverains situés sous les vents dominants est susceptible d'être notable.	
Environnement sonore : proximité de zones d'émergence sonore	

Tableau 1 : Synthèse du scénario de référence

4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR NATURA 2000

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site du projet sont :

- ▶ Directive Oiseaux, « Champagne de Meron » référencé FR5212006, à environ 6 km au Nord-Est et en aval au-delà de la confluence de l'Argenton avec le Thouet.
- ▶ Directive Habitats-ZSC, « Vallée de l'Argenton » référencé FR5400439, à environ 6,5 km au Sud-Ouest et en amont du site.

La création d'un nouveau secteur Ac s'inscrit en dehors des périmètres des zones N et Ap qui sont motivés notamment par la protection des sites NATURA 2000.

En outre, le site d'étude ne présente pas de lien fonctionnel direct avec les sites NATURA 2000 les plus proches (6 km).

La modification du PLUi n'a aucune incidence directe sur les modalités de protection existantes au sein du PLUi-H concernant les sites NATURA 2000.

Pour mémoire, le bilan de la répartition des superficies au sein des périmètres NATURA 2000 s'établit comme suit et n'est pas remis en cause par la présente procédure de modification.

- **90,48% de la superficie des sites est protégée** par le biais de la zone Ap ou de la zone Np ;
- **0.02%** correspondent à des secteurs **d'extension urbaine à vocation d'habitat**,
- **3,53% de la superficie correspond à la zone A agricole constructible** pour l'activité agricole, en continuité de bâtis et d'exploitations existantes ;
- **0.15% de la superficie totale des sites NATURA 2000 correspondant à la zone NI**, mais 7% du site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton présent sur le territoire communautaire.

La modification du PLUi du Thouarsais n'entraîne donc aucun impact ni direct ni indirect sur le réseau Natura 2000 alentours ; elle ne remet en cause ni l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site le plus proche, ni ses objectifs de gestion.

5. LA DEMARCHE “EVITER-REDUIRE-COMPENSER” (ERC) DANS LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

5.1. DÉMARCHE “ERC”

L’analyse des incidences notables prévisibles a mis en évidence les thématiques pour lesquelles les incidences notables négatives faibles, moyennes et fortes ont été identifiées.

Les mesures **d’Evitement, de Réduction ou de Compensation** sont présentées dans la colonne de droite en distinguant les dispositions relevant du PLUi

Les dispositions relevant du PLUi sont identifiées en **vert** dans le texte.

Des dispositions complémentaires relevant du projet peuvent également être rappelées ici (d’après les éléments figurant dans l’étude d’impact du projet). Ces mesures de suivi et d’accompagnement seront consignées dans l’arrêté d’autorisation d’exploiter délivré par le Préfet et engagerons ainsi l’exploitant du site.

NB : la présente évaluation n’a pas pour objet d’évaluer l’étude d’impact du projet.

Contraintes et enjeux	Incidences notables prévisibles	Démarche « ERC »
Prélèvement durable de terres agricoles	Une partie de l'emprise ne sera pas restituée à l'agriculture après exploitation	<p>La notice n°1 a démontré l'intérêt général du projet et les raisons du choix de son implantation.</p> <p>Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue à l'échelle du PLUi.</p>
Eau de surface en lien avec la proximité du milieu récepteur : l'Argenton et le ruisseau de l'Etant Pétreau		<p>Les mesures d'évitement destinées à éviter tout risque de pollution des milieux aquatiques sont du ressort du projet en phase travaux et en phase exploitation</p> <p>Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue à l'échelle du PLUi</p>
<p>Patrimoine naturel :</p> <p>Le site d'étude est susceptible de présenter des liens fonctionnels directs avec la ZNIEFF de type 1 n° 540015629 « Plaine et Vallées d'Argenton-l'Église et de Saint-Martin-de-Sanzay »</p> <p>Secteurs à enjeux localement : la friche située à l'extrémité sud du secteur est identifiée à enjeux en particulier pour les oiseaux et les reptiles</p>		<p>La mesure d'évitement exclue la pointe sud du projet en de préserver la friche qui présente des potentialités en termes de biodiversité.</p> <p>La mise en compatibilité du PLUi exclut ce secteur de friche du périmètre Ac.</p> <p>Les plantations prévues sur le merlon qui délimite le secteur Ac sont susceptibles de constituer des sites d'accueil favorables en termes de biodiversité aux vues du caractère ouvert des milieux existants.</p>

<p>Paysages locaux : enjeux de co-visibilité dans le paysage proche</p>		<p><i>La mesure d'évitement prévue au projet porte sur la réalisation d'un merlon planté sur le pourtour du projet.</i></p> <p><i>La mise en compatibilité du PLUi ne fait pas obstacle à la mise en place de merlons plantés sur la périphérie du périmètre Ac.</i></p> <p><i>Pour mémoire, l'alinéa 4 de l'article A6 du règlement écrit prévoit les dispositions suivantes :</i></p> <p>4. Pour les bâtiments agricoles et bâtiments d'activités :</p> <p><small>Tout volume construit doit comporter un programme de plantation à site environnant (bosquets, arbres de haute tige, ...). L'insertion de la site peut également être assurée par le maintien d'éléments existant d'arbres, etc.)</small></p>
<p>Inondation :</p> <p>Le projet est localisé à 530 m à l'Ouest de la rivière de l'Argenton et l'îlot Sud est identifié en zone inondable. La sensibilité est majeure dans la mesure où le projet est susceptible d'interférer le champ d'expansion des crues identifié par l'Atlas des Zones Inondables.</p>		<p><i>La notice n°1 a démontré l'intérêt général du projet et les raisons du choix de son implantation.</i></p> <p><i>L'étude d'impact fait état de l'absence d'installations permanentes au sein de la partie du site située dans le périmètre de l'atlas des zones inondables et conclue à l'absence d'incidences notables.</i></p> <p><i>Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue à l'échelle du PLUi.</i></p>
<p>Rupture de barrage</p>		<p><i>La notice n°1 a démontré l'intérêt général du projet et les raisons du choix de son implantation.</i></p> <p><i>L'étude d'impact fait état de l'absence d'installations permanentes au sein de la partie du site située dans le périmètre de l'atlas des zones inondables et conclue à l'absence d'incidences notables.</i></p> <p><i>Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue à l'échelle du PLUi.</i></p>

<p>Desserte par la RD 159 : le trafic induit par le développement de l'activité d'extraction au sein du bourg de Bouillé-Loretz est susceptible d'avoir des incidences notables : bruit, pollution atmosphérique, sécurité, dégradation des routes.</p>		<p><i>La notice n°1 a démontré l'intérêt général du projet et les raisons du choix de son implantation.</i></p> <p><i>L'étude d'impact fait état de mesures de suivi et d'accompagnement destinés à limiter les risques de nuisances pour les riverains.</i></p> <p>Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue à l'échelle du PLUi.</p>
<p>Qualité de l'air : l'activité est émettrice de poussières. L'incidence pour les riverains situés sous les vents dominants est susceptible d'être notable.</p>		<p><i>La notice n°1 a démontré l'intérêt général du projet et les raisons du choix de son implantation.</i></p> <p><i>L'étude d'impact fait état de mesures de suivi et d'accompagnement destinés à limiter les risques de nuisances pour les riverains.</i></p>
<p>Environnement sonore : proximité de zones d'émergence sonore</p>		<p>Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue à l'échelle du PLUi.</p>

Tableau 2 : Synthèse du scénario de référence

5.2. CONCLUSIONS DE LA DÉMARCHE "ERC"

A ce stade, dans la mesure où le périmètre du secteur Ac évite les secteurs à enjeux sur le plan du patrimoine naturel, **l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi du Thouarsais en vue de permettre la création d'une activité d'extraction de sable à Argenton-l'Eglise conclue à l'absence d'incidence notable négative du motif d'évolution sur l'environnement.**